



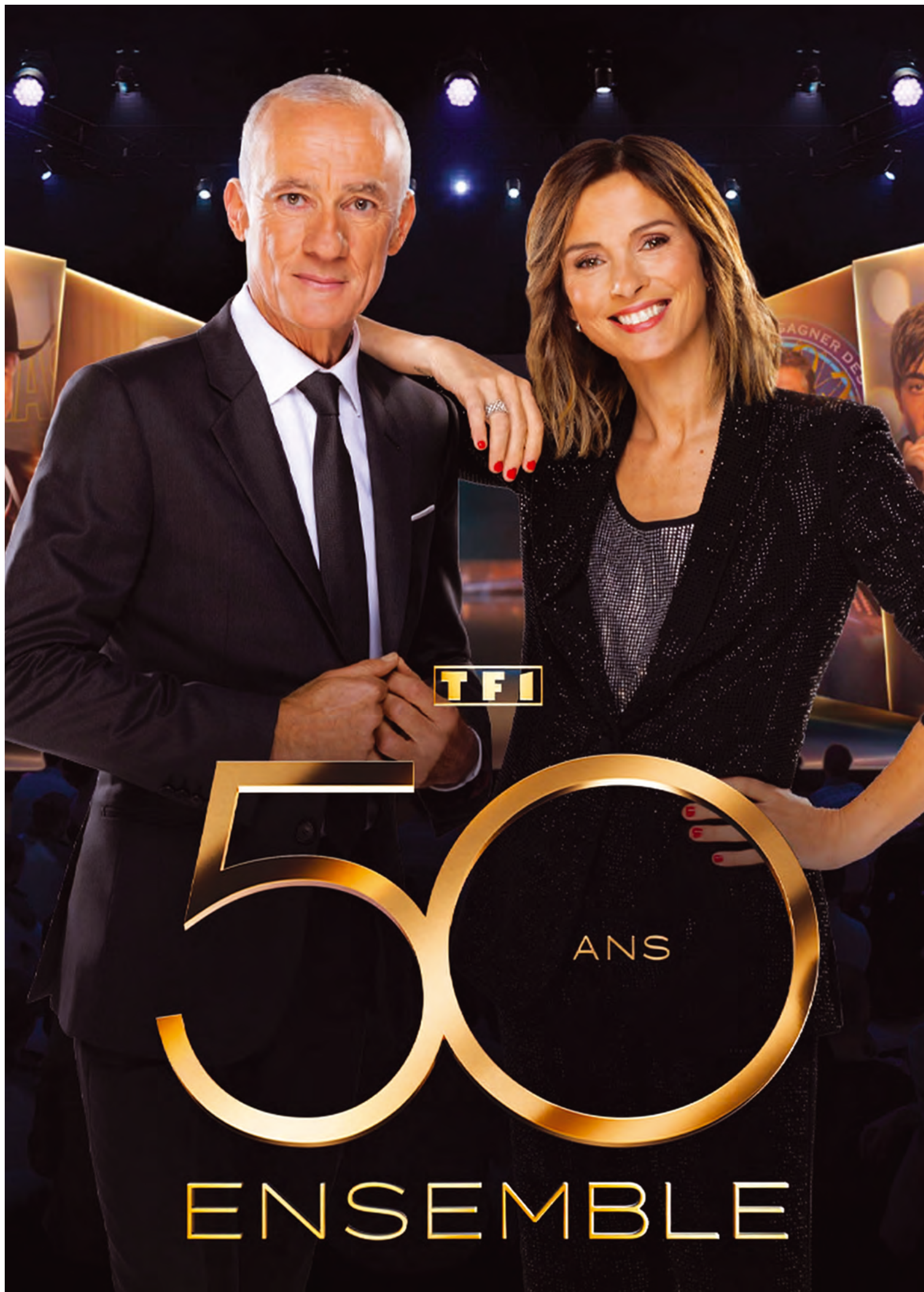
Assemblée générale mixte

Jeudi 16 avril 2026

à 9h30 au 1, quai du Point-du-Jour
92100 Boulogne-Billancourt

2026

Brochure de convocation



TF1

50 ANS

ENSEMBLE

Sommaire

01	Message du Président Directeur Général	2
02	Notre modèle d'affaires	4
03	Le groupe TF1 en 2025	15
04	Gouvernance	22
05	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de TF1	32
06	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026	50
07	Rapport du Conseil d'Administration et résolutions proposées à l'Assemblée Générale	51
08	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	62
09	Synthèse des autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale	64
10	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	65

Les renvois mentionnés dans la présente brochure correspondent aux chapitres et paragraphes du Document d'Enregistrement Universel, disponible sur le site internet de la Société, https://groupe-tf1.fr/sites/default/files//TF1_DEU_2025.pdf



Rodolphe Belmer

Président Directeur Général du groupe TF1

**Mesdames, Messieurs,
chers actionnaires,**

En 2025, TF1 a maintenu le cap de son plan stratégique et obtenu des performances qui témoignent de la résilience du Groupe, malgré un contexte macroéconomique venant s'ajouter à l'évolution des usages et pesant fortement sur le marché publicitaire de la télévision, en particulier lors du quatrième trimestre. Ces performances solides dans le contexte actuel ont permis de maintenir deux des objectifs de l'année, à savoir une croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital et une politique de dividendes en croissance, tandis que l'objectif de marge des activités révisé au troisième trimestre a été tenu. Le Groupe peut se féliciter d'une hausse de sa part de marché publicitaire, que ce soit en linéaire ou en digital, a su faire preuve de rigueur sur sa gestion des coûts, et a démontré son agilité en termes de gestion de portefeuille.

Plus que jamais, TF1 a joué un rôle central dans la culture populaire française. Le Groupe a une nouvelle fois démontré sa capacité à révéler des talents, à donner vie à des héros et des héroïnes modernes et à porter des valeurs positives à travers des contenus premium. Du final de *HPI* ayant réuni jusqu'à 7,8 millions de téléspectateurs, au grand retour de la *Star Academy* dont la nouvelle saison a touché plus de 50 millions de Français, en passant par le lancement de *Flash-Back*, le succès de *Montmartre* et de tous nos grands divertissements : nos programmes de flux et de fiction ont été au cœur du quotidien des téléspectateurs. Côté sport, TF1 a une nouvelle fois fait battre le cœur des Français avec notamment la mise en avant de nos équipes féminines de basket, de football, de rugby et de handball.



Notre information, essentielle au débat démocratique, s'est encore renforcée.

Avec une matinale *Bonjour!* rallongée, une chaîne d'information en continu qui a bénéficié de sa nouvelle numérotation pour faire découvrir une ligne éditoriale exigeante et s'installer au-dessus des 2 % de part d'audience, des rendez-vous d'information quotidiens au plus haut, sans oublier le lancement d'une nouvelle offre de podcasts vidéo en fin d'année, notre information aura touché plus de 18 millions de Français chaque jour. Nos rédactions gardent pour boussole de produire une information de qualité, responsable, sincère, non partisane et reflétant les préoccupations des Français, essentielle au débat démocratique dans le cadre des échéances électorales de 2026 et 2027.

Sur le streaming, nous avons changé d'échelle.

TF1+ a été consultée par près de 38 millions de Français en moyenne chaque mois, avec un record à 42 millions pour notre meilleur mois de l'année. La plateforme est notamment fortement plébiscitée par les jeunes de 15 à 34 ans, qui sont près de 14 millions à visionner nos contenus chaque mois soit 97 % de cette tranche d'âge. Les évolutions se multiplient afin de proposer une expérience multi-écrans toujours plus personnalisée, fluide et gamifiée, ainsi que de nouveaux formats publicitaires immersifs et interactifs à destination des annonceurs. En 2025, 20 % de l'audience des contenus de TF1 s'est faite sur le non-linéaire. Ce chiffre monte à près de 50 % pour nos quotidiennes et à plus de 80 % pour la TV réalité, programmes fortement digitalisés. Preuve que nos marques sont désormais pensées pour vivre en linéaire, mais aussi en streaming et pour résonner sur les réseaux sociaux.

TF1 a affirmé son ambition dans la Production et la Distribution. En devenant Studio TF1, Newen Studios a franchi une étape importante dans son

En 2025, TF1 a maintenu le cap de son plan stratégique et délivré des performances qui témoignent de la résilience du Groupe. "

intégration au Groupe. Ce changement de nom illustre notre volonté de renforcer nos synergies internes et d'asseoir notre ambition à l'international, où TF1 est une marque puissante et reconnue. Les bons résultats obtenus en 2025, notamment en Amérique du Nord avec la société Johnson Production Group acquise à l'été 2024, sont très prometteurs pour la suite.

TF1 a porté les combats nécessaires au plan réglementaire.

Notre secteur est aujourd'hui pénalisé par des asymétries réglementaires. En 2025, nous avons réussi à aligner toute la Filière Audiovisuelle à nos côtés, à travers notamment la publication d'un Livre Blanc, pour protéger l'écosystème français de la création fragilisé par les plateformes internationales et faire valoir sa singularité et son impact bénéfique pour le pays.

TF1 a renforcé ses initiatives en matière de RSE.

La feuille de route RSE est pleinement intégrée à la stratégie du Groupe. Le déploiement de l'éco-production sur les tournages se poursuit, et sera systématique d'ici 2028 pour TF1 Production et Studio TF1, contribuant à la décarbonation du Groupe. Le Groupe veille également à multiplier les initiatives pour favoriser la diversité et l'inclusion dans ses contenus comme au sein de l'entreprise, une ambition réaffirmée en 2025 avec la rédaction d'une charte par les collaborateurs.

En 2026, la transformation du Groupe s'accélère, avec notamment trois initiatives majeures.

Dès l'été, notre partenariat de distribution inédit avec Netflix permettra de toucher de nouveaux publics et d'élargir notre pénétration d'un marché de plus en plus fragmenté. Concernant la monétisation, le déploiement à l'échelle du micropaiement sur TF1+ va permettre au Groupe de diversifier ses sources de revenus au-delà de la publicité, avec un modèle inspiré du mobile. Enfin, pour aller encore plus loin dans la conquête de nouveaux annonceurs pour qui la télévision est encore inaccessible, nous allons lancer une offre et un parcours d'achat dédiés aux PME et aux réseaux commerciaux.

50 ans, le bon âge pour se réinventer.

Tout au long de l'année 2025, nous avons démontré que TF1 était plus qu'une marque patrimoniale : un acteur culturel en phase avec son époque et un leader en mouvement, qui se transforme avec force et détermination. C'est sûr de ses atouts différenciants que le Groupe aborde les défis et opportunités qui se présenteront en 2026.

BOULOGNE-BILLANCOURT,
le 11 mars 2026

02 Notre modèle d'affaires

Le groupe TF1, acteur majeur du secteur audiovisuel français

Le paysage audiovisuel français et international a considérablement évolué ces dernières années, dans un contexte de transformation majeure des usages de consommation vidéo. Les usages à la demande progressent massivement en France et s'installent dans les pratiques quotidiennes. Cet essor est porté par la digitalisation de l'écran TV, et notamment par le succès des Smart TV. Cette augmentation des usages donne naissance à un marché porteur pour la publicité vidéo digitale sur l'écran de télévision.

En parallèle, la demande en contenus locaux, innovants et multigenres est soutenue en France, mais aussi dans les autres pays européens. Le consommateur est devenu plus exigeant dans ses goûts et ses attentes. Pour y répondre, les *pure players* tels que Netflix, Prime Video ou encore Apple TV et les diffuseurs traditionnels se tournent vers les sociétés de production et leur savoir-faire différenciant. Dans ce contexte porteur, la création française, et notamment sa fiction, rencontre un franc succès à l'international.

Positionné sur ces deux segments en développement, le groupe TF1 est un acteur majeur de l'audiovisuel français, numéro un du secteur de la télévision privée en France et fortement présent dans la production et la distribution de contenus. Il entend renforcer cette position dans les années à venir, en consolidant son leadership sur la télévision linéaire grâce à une offre de contenus premium ; en développant avec TF1+ la première plateforme de streaming gratuite en France et dans la francophonie, avec l'ambition de devenir la destination premium de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information ; et en renforçant la position de Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Cette stratégie s'inscrit dans un projet à la fois technologique, éditorial et culturel, qui répond à une ambition forte : accompagner la mutation des usages et l'évolution des attentes, pour continuer à rassembler durablement les Français. Nous y parvenons chaque jour en étant l'épicentre de la culture populaire française, en faisant vivre au plus grand nombre des grands moments d'émotion partagée, et en offrant à tous une information de qualité, fiable et respectueuse du pluralisme.



**groupe privé
de télévision
en France**



3 036

collaborateurs en CDI

34,5 % & **30,9 %**

leadership de part d'audience du Groupe sur cibles ⁽¹⁾
sur les FRDA<50 et sur les 25-49 ans

38 millions

streamers mensuels
en moyenne en 2025 ⁽¹⁾

1,2 milliard

heures vues sur TF1+
en 2025

2 297 M€

chiffre d'affaires

198 M€

CA publicitaire TF1+

252 M€

résultat opérationnel
courant des activités

11,0 %

marge des activités

102 M€

cash-flow libre
après BFRs

515 M€

excédent
financier net

(1) Médiamétrie – Mediamat, Restit TV.

Le groupe **TF1** s'appuie sur 2 secteurs d'activité

Média

1 574 M€

chiffre d'affaires
publicitaire

dont

198 M€

chiffre d'affaires
publicitaire TF1+

11,0 %

marge des activités

34,5 %

30,9 %

part d'audience
Groupe FRDA < 50 ans
et 25-49 ans ⁽¹⁾

38 millions

streamers mensuels
en moyenne en 2025 ⁽¹⁾

Le secteur Média édite une offre de contenus d'information et de divertissement de premier plan à travers ses cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI), sa plateforme de streaming TF1+, sa plateforme d'information digitale TF1 Info, et ses quatre chaînes thématiques payantes (Ushuaïa TV, Histoire TV, TV Breizh, Série Club).

TF1 Pub, première régie plurimédia de France, est le partenaire business des annonceurs et des agences. Elle est en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des programmes proposés en linéaire et non-linéaire. Elle est également une régie référente sur le marché de la radio avec Les Indés Radios.

Chaines en clair



Thématiques



Régie, production et distribution



Activités complémentaires



⁽¹⁾ Médiamétrie - Mediamat, Restit TV.

qui partagent des forces et des valeurs communes

Le groupe TF1 opère des activités complémentaires dans les domaines du divertissement, de la musique et du spectacle, ainsi que dans le *licensing*.

Streaming

TF1+

serieclub

TF1
DISTRIBUTION

Studio TF1

Studio TF1, filiale du groupe TF1 réunissant plus de 50 labels de production, est l'un des leaders européens de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique.

Implanté dans 10 pays en Europe (France, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Norvège, Suède, Finlande), Studio TF1 est également présent aux États-Unis et au Canada avec Studio TF1 America.

Actif dans tous les domaines de la création audiovisuelle (série, téléfilm, cinéma, documentaire, magazine, animation et divertissement), Studio TF1 offre à tous les acteurs du secteur, des chaînes de télévision publiques et privées aux plateformes digitales, des programmes pour inspirer, divertir et informer tous les publics. Studio TF1 fédère et captive les audiences sur tous les canaux de distribution, avec notamment des séries qui rayonnent dans le monde entier.

Studio TF1 réunit l'un des principaux catalogues de droits en Europe, comprenant 20 000 heures de droits audiovisuels (TV) et plus de 1 000 films de patrimoine.

Cet esprit de conquête, au cœur des valeurs du groupe TF1, s'appuie sur l'engagement et l'agilité des nombreux talents, qui trouvent au sein de Studio TF1 un tremplin pour leur créativité et leurs projets.

STUDIO TF1

376 M€

chiffre d'affaires

10,7 %

marge des activités

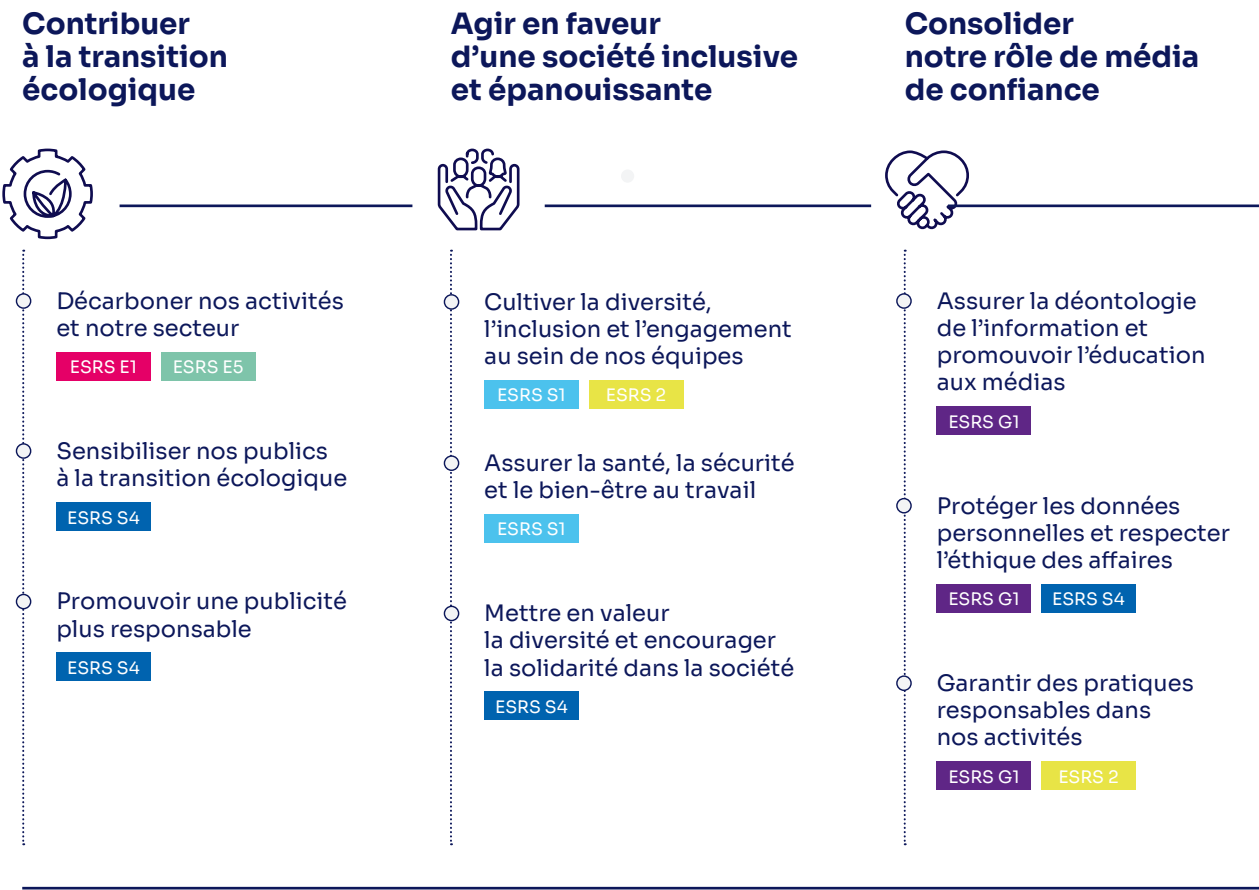
4 000 h

programmes
produits en 2025

- L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 1.2 du présent document.
- Le groupe TF1 fait partie des six métiers du groupe Bouygues.
- Le groupe Bouygues est un groupe diversifié de services, organisé autour de 4 activités : la Construction, l'Énergie et services, les Télécoms et les Médias.

Stratégie RSE et actions

La démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe TF1 et repose sur une double responsabilité : un devoir d'exemplarité dans ses actions internes, qu'elles soient relatives à la réduction de son empreinte environnementale ou à la diversité et inclusion au sein de ses équipes ; et un rôle fort envers la société, à travers les contenus diffusés sur les antennes et sur TF1+, pour contribuer aux transformations sociales et environnementales. Elle se décompose en trois axes clés :





Contribuer à la transition écologique

Décarboner nos activités et notre secteur

Le groupe TF1 est engagé dans une trajectoire de décarbonation dont les objectifs ont été validés par le SBTi. Il vise une réduction de 42 % des émissions de CO₂ sur les scopes 1 et 2, et de 25 % sur le scope 3 amont, d'ici 2030 par rapport à 2021. Sur le volet de l'éco-production, le Groupe a obtenu 17 labels en 2025 pour TF1 Production, TF1 Factory et Studio TF1, et 8 labels sur des achats de programmes. La Direction des Achats a déployé une nouvelle feuille de route bas carbone, qui inclut le renforcement du questionnaire RSE, la valorisation des fournisseurs engagés auprès du SBTi, ainsi que l'intégration d'une clause carbone dans tous les nouveaux contrats. Un autre chantier clé concerne le numérique responsable, avec le déploiement d'une étude sur l'analyse du cycle de vie d'une vidéo, afin d'identifier de nouvelles actions de réduction de l'impact carbone. Par ailleurs, le Groupe travaille à la mobilité bas carbone de ses collaborateurs et à la sobriété énergétique des bâtiments.

**Exemple de labels
d'éco-production
obtenus en 2025**



Ici tout commence



Détox ta maison



Le Diplôme

Sensibiliser nos publics à la transition écologique

Les chaînes du Groupe ont poursuivi leurs efforts d'information sur la transition écologique en diffusant, en 2025, 1 109 sujets environnementaux dans les Journaux Télévisés et 153 dans la Matinale *Bonjour !*. Cette mobilisation a été récompensée par 11 prix aux *Deauville Green Awards 2025* et concerne aussi tous types de programmes visant à diffuser des comportements écoresponsables (fiction, flux, jeunesse, magazine, documentaire, etc.). Ces contenus sont mis en valeur dans la Verticale Impact sur TF1+ en fonction de l'actualité, par exemple lors du Sommet des océans en juin 2025 ou de la COP30 en novembre.

Promouvoir une publicité plus responsable

Le Groupe valorise les produits et services écoresponsables à travers ses offres dédiées, telles que le fonds Ecofunding Carbon, qui a permis plus de 1 300 diffusions de spots de sensibilisation en TV en 2025. Au total, 24 % des publicités diffusées sur les chaînes du Groupe concernent un produit ou service plus respectueux de l'environnement ou comportent un message responsable. En matière de réduction de l'empreinte carbone de la diffusion des publicités, l'adoption des offres *low carbon* par les annonceurs sur TF1+ a poursuivi sa montée en puissance en 2025. Enfin, TF1 accompagne la transition écologique du secteur publicitaire, comme en témoigne le webinar « Décarbonons la pub » organisé en mai, auquel ont répondu plus de 100 annonceurs.



Agir en faveur d'une société inclusive et épanouissante

Cultiver la diversité, l'inclusion et l'engagement au sein de nos équipes

En 2025, le groupe TF1 a proposé à ses collaborateurs de co-rédiger une Charte de la diversité et de l'inclusion. Un nouveau programme de formation en présentiel sur les « -ismes ordinaires » (racisme, sexisme, validisme, etc.) a permis de former 248 managers à ces enjeux, et cette formation est désormais accessible à tous en e-learning. Le Groupe a également lancé sa plateforme solidaire « Je m'engage », qui permet aux collaborateurs volontaires de s'engager pour l'association de leur choix, avec un jour de congé offert pour cette démarche.



Nos voix pour toutes

Mettre en valeur la diversité et les grands enjeux

Assurer la santé, la sécurité et le bien-être au travail

Le Groupe poursuit ses actions pour préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, par exemple en leur proposant des actions pour dépister de manière précoce cancers et maladies. Spécifiquement sur la santé mentale, grande cause nationale, le Groupe a proposé un nouvel e-learning intitulé « L'odyssée de la santé mentale ». Pour lutter contre le sexisme, les violences et le harcèlement, le groupe TF1 poursuit ses actions récurrentes telles que la présence systématique d'un référent sur les tournages et la diffusion de sa plateforme d'alerte. Il a de plus mis l'accent sur les violences intrafamiliales, en organisant une conférence dédiée et en intégrant une garantie spécifique dans le contrat d'assurance santé des salariés.

Mettre en valeur la diversité et encourager la solidarité dans la société

Le Groupe soutient chaque année plus de 130 associations via plusieurs dispositifs, notamment des campagnes de publicité gratuites, des opérations antennes et des émissions spéciales, telles que la Semaine Mobilisation Cancer ou les Restos du Cœur. Pour sensibiliser à l'inclusion des personnes en situation de handicap, il a renouvelé sa participation au Duo'Day, en ouvrant ses portes à 13 étudiants et demandeurs d'emploi en situation de handicap passionnés par l'audiovisuel, et en leur proposant de coprésenter certains rendez-vous phares. Parmi les autres contenus marquants sur les enjeux sociétaux figurent le concert *Nos voix pour toutes* sur TMC, au profit de la Fondation des Femmes, le documentaire *Têtes Plongeantes* sur la santé mentale, ou une quotidienne de la *Star'Academy* abordant le harcèlement scolaire. Enfin, le Groupe reste mobilisé pour améliorer l'accessibilité de ses contenus, notamment au travers du sous-titrage et de l'audiodescription.



Têtes plongeantes



Montmartre



Star'Academy



Consolider notre rôle de média de confiance



Les Rencontres de l'Info : Journalisme et création de contenus

Assurer la déontologie de l'information et promouvoir l'éducation aux médias

Pour faire face aux défis contemporains et garantir la pérennité de sa mission d'information, le Groupe a publié en 2025 une charte sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par ses journalistes. Il a également renforcé son offre d'information en rallongeant la Matinale *Bonjour!* et lancé une nouvelle offre de podcasts vidéo sur TF1+. La promotion de l'éducation aux médias et la lutte contre la désinformation sont également au cœur de ses priorités, illustrées par l'organisation de six *Rencontres de l'Info*, du documentaire et de la publicité, rassemblant plus de 4 100 participants, ainsi que par la publication de 667 articles par les Vérificateurs de TF1 Info.

Protéger les données personnelles et respecter l'éthique des affaires

En 2025, 95 % des collaborateurs du pôle TF1 Média étaient formés au e-learning RGPD et deux nouvelles formations ont été déployées pour renforcer la culture de la protection des données ; l'une destinée aux équipes Data, Digital, Publicité, IT et RH, et l'autre pour les référents *Data Protection Officers*. Le Groupe a aussi renforcé ses formations à l'éthique des affaires avec un focus sur les ententes anticoncurrentielles, afin de garantir une éthique exemplaire dans ses activités. Le dispositif d'alerte interne continue par ailleurs à être déployé.

Garantir des pratiques responsables dans nos activités

En 2025, la Direction des Achats a redéfini sa feuille de route en matière d'achats responsables, en tenant compte des risques sociaux, sociétaux, environnementaux, éthiques et du volume d'achats, et organisé une Convention Achats Responsables réunissant plus de 80 fournisseurs stratégiques. Le Groupe a également poursuivi la mise en œuvre de sa politique en matière de droits humains sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Enfin, il met en place des actions spécifiques pour la protection des publics sensibles, comme la signalétique jeunesse ou le visionnage préalable des programmes par une psychologue.

Un modèle créateur de valeur pour toutes les parties prenantes

Faits marquants 2025

- Maintien de la parité au Comex.
- **51 %** de femmes dans le Comité Management.
- **41,5 %** de femmes recrutées dans la Tech, le Digital et la Data.
- **95 %** des collaboratrices et collaborateurs déclarent être fiers de travailler dans le groupe TF1, **93 %** se disent engagés (baromètre d'opinion interne 2025).
- Signature de la Charte de la diversité – les Entreprises pour la Cité.
- Rodolphe Belmer Président de LaFA (La Filière Audiovisuelle) ; François Pellissier, DGA Business et Sport, reconduit à la présidence de l'ADMTV ; arrivée au Comex d'Anne-Gabrielle Dauba-Pantanacce (précédemment Directrice de la Communication et des Relations Publiques de Netflix pour la France et l'Europe du Sud).

Faits marquants 2025

- Newen Studios devient Studio TF1, capitalisant sur la force de la marque TF1.
- JPG (Johnson Production Group) et Reel One Entertainment deviennent Studio TF1 America, le plus grand producteur et distributeur mondial de téléfilms.
- Signature d'un nouvel accord entre le groupe TF1 et les acteurs de la création audiovisuelle renouvelant leur engagement avec un accord prévoyant une exploitation des œuvres en micropaïement sur TF1+.
- Le groupe TF1 remporte le Grand Prix des Médias CB News 2025 ; TF1+ le Grand Prix Stratégies de l'Innovation Média 2025.



Capital humain

- **3 036** collaborateurs en CDI
- Offre de formation riche et diversifiée par le biais de l'Université TF1
- Recrutement et fidélisation des talents
- Engagement des collaborateurs
- Instances dirigeantes paritaires
- Diversité et inclusion
- Présence de professionnels à l'expertise reconnue sur le marché



Capital intellectuel

- Le savoir-faire éditorial, la relation avec les téléspectateurs, la valeur de nos marques et nos chaînes
- Le savoir-faire commercial pour la vente d'espaces publicitaires et la relation avec les annonceurs
- La production de contenus (documentaires, fictions, flux, information, etc.)
- La propriété intellectuelle développée en interne et la valorisation des marques et services
- La capacité à innover et créer des synergies, à la fois en matière de contenu et de commercialisation des espaces publicitaires



Capital économique et financier

- Actionnariat stable et de long terme, caractérisé par un actionnaire de référence, le groupe Bouygues, et un fort actionnariat salarié
- Les capitaux apportés par les actionnaires
- Les bénéfices générés par l'entreprise
- La situation de trésorerie solide du Groupe

Faits marquants 2025

- Capitaux propres part du Groupe de **2 058 M€** et capitalisation boursière de **1 760 M€** au 31 décembre 2025.
- Résultat net part du Groupe de **153 M€**.
- Cash-flow libre après BFRs de **102 M€**.
- Situation de trésorerie nette de **515 M€**.



Patrimoine productif

- Le bâtiment principal de TF1 incluant cinq studios : TF1 est propriétaire de son siège social situé à Boulogne-Billancourt : **35 167 m²**
- L'ensemble du matériel de production (de la production à la diffusion)
- Les différents sites d'implantation de Studio TF1 en France et à l'international

Faits marquants 2025

- **8 760** heures de programmes diffusées par TF1, dont plus de **1 888** heures de programmes d'information
- **4 000** heures de programmes produits par Studio TF1 en 2025

Les **4** forces du Groupe

Perspectives 2026

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination premium de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- renforcer le leadership du Groupe sur le marché publicitaire linéaire ;
- devenir la première plateforme de streaming gratuite en France et dans la francophonie ;
- ancrer Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Sur le pôle Média, le groupe TF1 continuera de proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée. Le premier trimestre 2026 verra notamment le retour des grandes franchises *Koh-Lanta*, *Danse avec les Stars* et *The Voice*, fortement consommées en digital (notamment par les cibles jeunes). Côté fiction, la série événement *Cat's Eyes* fera son retour pour sa deuxième saison.

Le Groupe proposera aussi tout au long de l'année une offre sportive diversifiée avec notamment la diffusion d'une grande partie des matchs du Tournoi des 6 Nations et du Nations Championship (rugby), de matchs amicaux de l'équipe de France et de la Ligue des Nations (football), et de la Coupe du monde féminine de basketball.

Sur le plan publicitaire, 2026 sera une année de transformation pour la régie. Après avoir modifié en 2025 l'indice pivot de référence des spots, le Groupe a refondu dès le 1^{er} janvier 2026 son offre commerciale linéaire avec une nouvelle segmentation plus adaptée aux attentes du marché, permettant notamment de sanctuariser les écrans puissants de Prime-Time de TF1.

Un autre axe de cette transformation a été le lancement de TF1 Ad Manager en janvier 2026, une plateforme unifiée destinée aux agences et aux annonceurs afin de simplifier l'achat et le pilotage de campagnes publicitaires (en TV ou en digital). La plateforme intègre l'intelligence artificielle à chaque étape du parcours, permettant notamment d'assister les clients dans la création de contenus publicitaires. Cette plateforme a également pour objectif d'adresser un nouveau segment de marché en rendant accessible la télévision aux PME et aux réseaux commerciaux, à travers un parcours dédié (lancement prévu en avril 2026).

Après avoir lancé TF1+ en janvier 2024 et l'avoir positionnée auprès du marché publicitaire comme une alternative premium à YouTube, **le Groupe est entré dans la deuxième phase de son plan stratégique**, avec pour priorités en 2026 :

- la montée en puissance du micro-paiement, dont les résultats depuis son lancement en septembre 2025 sont très prometteurs. En 2026, le Groupe enrichira le catalogue de contenus éligibles et renforcera l'éditorialisation autour de ces offres pour maximiser leur visibilité auprès des streamers. En outre, le déploiement du micro-paiement sur les box des opérateurs télécom se poursuivra, et comprendra des solutions de paiement intégrées pour faciliter le parcours d'achat.
- l'extension de la distribution des contenus du Groupe, avec la concrétisation durant l'été 2026 de l'accord inédit signé avec Netflix.

Tous les abonnés de Netflix en France pourront regarder les chaînes du groupe TF1 et les contenus à la demande de TF1+, directement sur Netflix. Cette alliance sans précédent permettra au Groupe d'augmenter sa couverture en touchant des audiences complémentaires à sa plateforme TF1+ et d'ouvrir de nouveaux horizons publicitaires.

Pour Studio TF1, l'activité sera concentrée sur le deuxième semestre, comme les années précédentes, notamment en lien avec le calendrier de livraisons de Studio TF1 America⁽¹⁾.

L'année 2026 sera notamment marquée par le lancement de la nouvelle activité de distribution en salles, avec 4 films déjà programmés (dont le biopic de Jean Moulin avec Gilles Lellouche). Ce développement marque une étape clé pour le Groupe, en permettant à Studio TF1 d'accompagner ses œuvres de la production jusqu'à leur sortie.

Fort de sa stratégie, de ses nouvelles initiatives digitales, et de sa situation financière solide, les objectifs du Groupe sont les suivants :

- croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital en 2026 ;
- viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

Dans un contexte d'évolution rapide des usages et compte-tenu d'un environnement macro-économique et politique demeurant instable, le marché de la publicité linéaire devrait rester sous forte pression en 2026.

Dans cette phase de transition vers le digital, le Groupe entend maintenir en 2026 sa marge des activités hors plus-values à un niveau « *mid-to-high single digit* », selon l'évolution du marché linéaire.

(1) JPG et Reel One

03 Le groupe TF1 en 2025

Résultats des activités

Les résultats ci-après sont présentés selon la décomposition des secteurs d'activités du groupe TF1 telle que présentée en note 4 « Secteurs opérationnels » des notes annexes aux états financiers consolidés.

1. Le Groupe

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

Chiffres consolidés

(en millions d'euros)

	2025	2024
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	2 296,9	2 356,1
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 573,7	1 643,8
Chiffre d'affaires des autres activités	723,2	712,3
Résultat opérationnel courant des activités	251,8	296,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	241,8	288,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	233,3	270,9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	152,8	205,5
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	447,0	517,8
Résultat net des activités poursuivies par action (en euros)	0,72	0,97
Résultat net des activités poursuivies dilué par action (en euros)	0,72	0,97
Total capitaux propres part du Groupe	2 058,3	2 044,5
Trésorerie nette des activités poursuivies	514,6	506,1

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 s'élève à 2 296,9 millions d'euros en 2025, soit une baisse de 2,5 % par rapport à l'an dernier (quasi-stable à périmètre et change constants, soit -0,8%). Cette baisse s'explique principalement par un contexte publicitaire dégradé (- 4,3 %), particulièrement au quatrième trimestre.

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 723,2 millions d'euros, en hausse de 10,9 millions d'euros sur un an, notamment grâce à la bonne dynamique de Studio TF1 (+ 9,2 %).

Coût des programmes

(en millions d'euros)

	2025	2024	2023	2022
TOTAL COÛT DES PROGRAMMES	(967,1)	(986,4)	(960,2)	(987,0)
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	(329,1)	(327,7)	(300,5)	(309,5)
Variétés/Jeux/Magazines	(279,6)	(275,8)	(262,8)	(273,9)
Films	(120,6)	(123,6)	(135,5)	(142,2)
Information (incluant LCI)	(147,2)	(149,9)	(135,2)	(139,4)
Sports	(79,2)	(97,4)	(114,2)	(110,0)
Jeunesse	(11,3)	(12,0)	(12,0)	(12,2)

Coût des programmes ventilé par nature du compte de résultat

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022
Achats consommés et variation de stocks	(903,3)	(878,4)	(875,9)	(894,3)
Charges de personnel	(84,5)	(84,8)	(78,0)	(78,3)
Charges externes	(15,6)	(17,5)	(16,4)	(16,4)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(92,2)	(112,8)	(65,0)	(68,0)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	128,5	107,1	75,1	69,9
MONTANT PRIS EN COMPTE DANS LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(967,1)	(986,4)	(960,2)	(987,0)

Le coût des programmes s'élève à 967,1 millions d'euros à fin décembre, en baisse de 19,3 millions d'euros sur un an, reflète notamment l'effet de base lié à l'EURO de football masculin en 2024 et des économies réalisées sur le quatrième trimestre dans un contexte de marché publicitaire dégradé.

Autres charges, amortissements et provisions

À fin décembre 2025, les autres charges, amortissements et provisions s'élèvent à 1 078,0 millions d'euros, globalement stables par rapport à leur niveau de fin décembre 2024 (1 073,1 millions d'euros).

Résultat opérationnel courant des activités

Le ROCA s'élève à 251,8 millions d'euros en 2025, en recul de 44,8 millions d'euros.

La marge des activités ressort à 11,0 %, en ligne avec l'objectif révisé lors de la publication des résultats du troisième trimestre 2025 (marge des activités comprise entre 10,5 % et 11,5 %, contre proche de 2024 auparavant).

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 241,8 millions d'euros, en baisse de 47,1 millions d'euros sur un an.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 233,3 millions d'euros. Il intègre 10,0 millions d'euros de charges d'amortissements des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'acquisition de JPG, et 8,5 millions d'euros de charges non courantes essentiellement liées au plan d'accélération digitale du Groupe.

Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'élève à 152,8 millions d'euros, en baisse de 52,7 millions d'euros.

Structure financière

À fin 2025, le groupe TF1 dispose d'une situation financière solide, avec un excédent financier net de 514,6 millions d'euros, en hausse de 9,0 millions d'euros sur un an.

L'évolution de l'excédent financier net reflète essentiellement la génération d'un cash-flow libre avant BFR de 85 millions d'euros et de 102 millions d'euros après BFRs, le versement par TF1 du dividende en avril pour 127 millions d'euros, et les cessions réalisées pour 21 millions d'euros ⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2025, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 762 millions d'euros, dont 227 millions d'euros pour le pôle Studio TF1. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées et non tirées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues. Au 31 décembre 2025, les tirages ont été réalisés à hauteur de 134 millions d'euros pour le pôle Studio TF1 dans le groupe Bouygues.

Retour aux actionnaires

Conformément à l'objectif fixé depuis février 2024 de viser une politique de dividendes en croissance, confirmé lors de la publication des résultats du troisième trimestre 2025, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 avril 2026 le versement d'un dividende de 0,63 euro par action, soit + 5 % par rapport à l'an dernier et + 40 % vs 2021.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées au 21 avril, 22 avril et 22 avril 2026.

(1) Tenant compte de l'abandon par A+E Networks de l'option de vente qui lui avait été consentie par Studio TF1 sur ses 35 % détenus dans Reel One.

Contributions au compte de résultat consolidé par secteur

(en millions d'euros)	T1 2025	T1 2024	T2 2025	T2 2024	T3 2025	T3 2024	T4 2025	T4 2024	2025	2024	Var.	Var. %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ ⁽¹⁾	520,3	511,9	582,5	592,0	495,5	487,0	698,6	765,2	2 296,9	2 356,1	(59,2)	- 2,5 %
Média	461,1	453,1	513,6	530,4	410,9	415,6	535,0	612,3	1 920,6	2 011,4	(90,8)	- 4,5 %
– Dont Chiffre d'affaires publicitaire	362,7	363,3	418,9	438,2	339,6	345,2	452,5	497,1	1 573,7	1 643,8	(70,1)	- 4,3 %
– Dont Chiffre d'affaires publicitaire TF1+	39,7	29,0	52,2	36,0	42,0	30,3	63,7	50,2	197,6	145,5	52,1	+ 35,8 %
Studio TF1	59,2	58,8	68,9	61,6	84,6	71,4	163,6	152,9	376,3	344,7	31,6	+ 9,2 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	43,3	37,3	87,6	91,5	60,0	69,1	60,9	98,7	251,8	296,6	(44,8)	- 15,1 %
Média	44,5	36,6	80,6	88,3	45,9	66,1	40,5	67,6	211,5	258,6	(47,1)	- 18,2 %
Studio TF1	(1,2)	0,7	7,0	3,2	14,1	3,1	20,4	31,1	40,3	38,1	+ 2,2	5,8 %
COÛT DES PROGRAMMES	(221,2)	(217,2)	(230,0)	(241,7)	(211,0)	(212,5)	(304,9)	(315,0)	(967,1)	(986,4)	+ 19,2	- 2,0 %

(1) - 0,8 % à périmètre et change constants, à fin décembre 2025.

Média

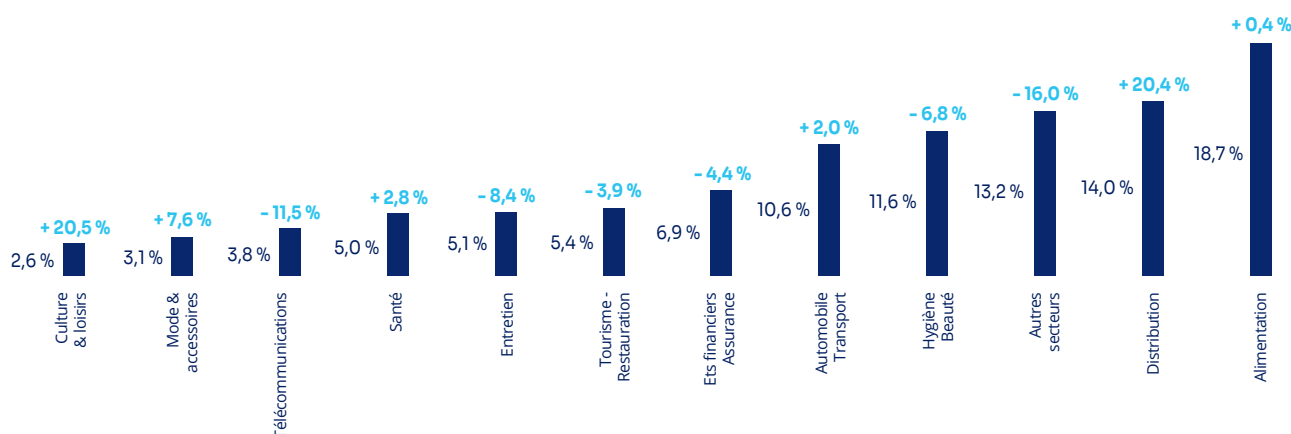
Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du secteur Média s'établit à 1 920,6 millions d'euros en 2025, en retrait de 4,5 % sur un an (- 2,3 % à périmètre constant) :

- le chiffre d'affaires publicitaire s'élève à 1 573,7 millions d'euros, soit - 4,3 % sur un an. Sur le linéaire, la baisse structurelle du marché publicitaire a été exacerbée par un environnement instable tout au long de l'année, particulièrement au quatrième trimestre en lien avec le contexte politique et fiscal en France. Toutefois, cette baisse a été partiellement compensée par une hausse de la part de marché du Groupe, démontrant la pertinence de l'offre commerciale de la régie publicitaire ;

- le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+ ⁽¹⁾ s'établit à 197,6 millions d'euros, soit une forte hausse de 35,8 %, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs ;
- le chiffre d'affaires Média hors publicité s'élève à 346,9 millions d'euros, en baisse de 5,6 %.

Selon les données issues de Kantar Média, les recettes brutes des chaînes en clair du groupe TF1 sont en baisse de - 1,4 % par rapport à fin décembre 2024. Le poids des secteurs et l'évolution des investissements publicitaires bruts (hors parrainage) sur l'année 2025, pour les cinq chaînes en clair, est présentée ci-dessous.



* Source : Kantar Média, FY 2025 vs FY 2024.

(1) Pour rappel, le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+ ne comprend pas le chiffre d'affaires de la télévision segmentée, des abonnements à TF1+ Premium et de TF1Info.fr.

Résultat opérationnel courant des activités

Le résultat opérationnel courant des activités du pôle Média s'établit à 211,5 millions d'euros. L'incidence de la baisse du chiffre d'affaires publicitaire a été limitée par un contrôle strict des coûts et une gestion active du portefeuille d'activités, ayant notamment permis de préserver les ressources essentielles à la deuxième phase d'accélération stratégique du Groupe. La marge des activités du pôle Média ressort ainsi à 11,0 %.

Audiences média

L'année 2025 confirme la position de leader du groupe TF1, à la fois sur l'ensemble du public et auprès des jeunes générations. Les contenus du Groupe ont généré près de 17 milliards d'heures vues et ont touché 60 millions de téléspectateurs chaque mois – soit 94 % des Français – une couverture inégalée par aucun autre média. Le Groupe a touché 15 millions de jeunes de 15 à 34 ans chaque mois, soit 97 % de cette tranche d'âge.

Le groupe TF1 a progressé sur toutes ses cibles stratégiques sur un an :

- + 0,4 pt chez les 4+ (à 27,2 % de part d'audience) ;
- + 1,0 pt chez les FRDA<50 ans (à 34,5 % de part d'audience) ;
- et + 0,4 pt chez les 25-49 ans (à 30,9 % de part d'audience).

TF1

- La chaîne TF1 réalise 43 des 50 meilleures audiences sur ses cibles commerciales FRDA<50 ans et 25-49 ans, et chez les jeunes de 15-34 ans. Elle s'est distinguée par une performance éditoriale unique sur le marché français avec notamment la première audience en fiction (*HPI* avec 7,8 millions de téléspectateurs), en divertissement (*Les Enfoirés* avec 8,4 millions de téléspectateurs), ou encore en cinéma (*Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre* avec 5,5 millions de téléspectateurs).

TF1+

Après seulement deux ans d'existence, TF1+ est devenue la plateforme de streaming gratuite de référence pour les francophones, avec des succès enregistrés sur l'ensemble des piliers de valeur :

- Notoriété : TF1+ atteint 81 % de notoriété assistée, contre 78 % à fin 2024.
- Première visibilité : l'application est en première visibilité pour 69 % des foyers possédant une TV connectée, contre 58 % à fin 2024.
- Consommation : TF1+ propose à tout moment plus de 35 000 heures de programmes incluant les contenus tiers agrégés (Arte, Deezer, L'Équipe, Le Figaro.TV, A+E Networks, LCP-Public Sénat). La plateforme a rassemblé en moyenne 38 millions de streamers mensuels en 2025 (contre 33 millions en 2024) avec un record à 42 millions au mois d'octobre. Ainsi, 1,2 milliard d'heures ⁽¹⁾ ont été visionnées sur TF1+ en 2025, soit près de 25 % de plus que chez le deuxième acteur. En vision *site centric* ⁽²⁾, la consommation ressort en progression de 12 % sur un an.
- Durée de publicité : 5 minutes et 14 secondes par heure sont diffusées en moyenne sur TF1+ (+ 15 % vs 2024), avec un objectif de l'ordre de 6 minutes à terme.
- Monétisation : le CPM s'établit à 13,5 euros en moyenne (- 1 % vs 2024), avec un objectif d'environ 15 euros à terme.

(1) Selon Médiamétrie.

(2) Environnements hors Canal+, Molotov et Apps OTT FAI / hors Live.

Chaînes TNT

TMC

TMC réalise une année record pour une chaîne TNT sur les FRDA<50 à 4,7 % de part d'audience. Sur les cibles commerciales, TMC est leader TNT pour la 9^e année consécutive. La chaîne réalise des performances solides avec notamment *Quotidien*, talk-show n° 1 à la télévision pour la 7^e année consécutive ou encore *L'Agence* qui continue de progresser et enregistre une saison record à 900 000 téléspectateurs.

TFX

TFX est la chaîne du groupe TF1 qui s'adresse notamment au public des *Millennials*. En 2025, TFX réalise une année record sur son cœur de cible avec plus de 3,8 % de part d'audience sur les FRDA<50 grâce à une offre de programmes générationnels variée qui fait son succès, tels que les programmes de télé-réalité, à l'image de *La Villa des cœurs brisés* qui réalise sa meilleure saison historique à plus de 10 % de part d'audience FRDA<50 ou encore *Secret Story* qui a établi un record pour la chaîne en access et en prime time à 14 % de part d'audience FRDA<50.

TF1 SÉRIES FILMS

TF1 Séries Films est la chaîne 100 % cinéma-séries du groupe TF1. En 2025, la part d'audience de la chaîne est de 2,4 % sur les FRDA<50. Le triptyque cinéma, fictions françaises et séries américaines porte de façon très équilibrée les performances de la chaîne sur le public féminin.

LCI

Première chaîne d'information lancée en France, LCI s'est imposée comme la chaîne de référence pour suivre au plus près les grands enjeux internationaux et géopolitiques en proposant notamment une couverture exceptionnelle des conflits internationaux.

En 2025, avec 2 % de part d'audience 4+ cette année, LCI marque la plus forte progression des chaînes info sur un an (+ 18 %) et se positionne comme la chaîne info la plus dynamique depuis son arrivée en canal 15 (+ 29 % de part d'audience 4+ depuis le 6 juin). LCI est leader des chaînes d'information en soirée avec 234 000 téléspectateurs avec ses grands rendez-vous politiques qui rassemblent jusqu'à 550 000 téléspectateurs et 3,4 % de part d'audience 4+.

Chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV et Histoire TV)

Sur l'année 2025, les trois chaînes thématiques ont enregistré de bonnes performances :

- TV Breizh est la chaîne des héros et des séries culte. Elle propose aux téléspectateurs de voir ou revoir leurs séries préférées telles que *Columbo*, *Hercule Poirot*, *Les Experts*, *Tandem* ou encore *HPI*. La chaîne est parmi les leaders de l'univers payant sur les 4+ et sur les FRDA<50. En 2025, TV Breizh a été regardée par plus de 7,5 millions de personnes chaque mois.
- Seule chaîne 100 % dédiée à la protection de la planète, une thématique plus que jamais au cœur des préoccupations des Français, Ushuaïa TV a fêté ses 20 ans en 2025. À travers un panel riche et varié de documentaires, magazines et films de cinéma, la chaîne invite à explorer le monde, à s'émerveiller face à sa beauté inépuisable, mais aussi et surtout à le protéger. 3,3 millions de téléspectateurs regardent Ushuaïa TV chaque mois, ce qui constitue sa meilleure année historique.

- Chaîne généraliste sur la thématique histoire, Histoire TV propose une offre riche et variée de documentaires, magazines, fictions et films de cinéma. Des civilisations aux guerres en passant par l'histoire contemporaine et la géopolitique, sans oublier l'art et le patrimoine, la chaîne s'attelle depuis plus de 25 ans à proposer le meilleur des programmes historiques. Leader des chaînes découverte, Histoire TV a rassemblé en 2025 plus de 3,7 millions de téléspectateurs chaque mois.

e-TF1

Le chiffre d'affaires est en forte hausse sur un an, porté notamment par le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+.

TF1 Production

L'activité est en légère hausse sur un an, en lien notamment avec l'augmentation du nombre d'émissions de divertissement (*Ninja Warrior*, *Danse avec les Stars*).

Musique/événements

L'activité est en baisse sur un an, les activités de spectacle (tournée *Star Academy*, *Mamma mia*), compensant en partie l'impact de la déconsolidation de *Play Two*.

TF1 Business Solutions

L'activité est en léger retrait sur un an, en lien notamment avec une activité moindre chez TF1 Factory avec l'arrêt des programmes courts Matmut et McDonald's.

TF1 Films Production

L'activité est en légère hausse sur un an, avec 18 films sortis en salle en 2025 : *Les Tuche 5*, *Mercato*, *Délocalisés*, *100 Millions*, *Natacha*, *Deux Anges*, *Doux Jésus*, *Certains l'aiment chauve*, *Comme des riches*, *Dracula*, *Les orphelins*, *Regarde*, *C'était mieux demain*, *L'Homme qui rétrécit*, *Tas pas changé*, *Gérald le conquérant*, *Chasse gardée 2* et *L'Ame idéale*.

Studio TF1

Le chiffre d'affaires de Studio TF1 s'établit à 376,3 millions d'euros en 2025, en progression de 9,2 % sur un an. Il intègre une contribution de 44,1 millions d'euros de JPG (contre 24,2 millions d'euros l'an dernier).

Hors JPG, l'activité de Studio TF1 est en progression en 2025. Elle a été marquée par :

- la diffusion du feuilleton *Tout pour la lumière* sur TF1 et Netflix ;
- la production de la version flamande du divertissement *Danse avec les Stars* ;
- des livraisons pour des plateformes telles que le documentaire *De rockstar à tueur* : Le cas *Cantat* pour Netflix, et en fiction la troisième saison de *Memento Mori* pour Prime Video, *Merteuil* pour HBO Max et *Girl Taken* pour Paramount+ ;
- des succès en salles des films *Y'a pas de réseau*, *Avignon* et *Chasse gardée 2*.

Le résultat opérationnel courant des activités de Studio TF1 s'établit à 40,3 millions d'euros en 2025, en hausse de 2,2 millions d'euros sur un an. La marge des activités de Studio TF1 ressort à 10,7 %, proche du niveau de l'an dernier.

2. Perspectives

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination premium de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- Renforcer le leadership du Groupe sur le marché publicitaire linéaire ;
- Devenir la première plateforme de streaming gratuite en France et dans la francophonie ;
- Ancrer Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Sur le pôle Média, le groupe TF1 continuera de proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée. Le premier trimestre 2026 verra notamment le retour des grandes franchises *Koh-Lanta*, *Danse avec les Stars* et *The Voice*, fortement consommées en digital (notamment par les cibles jeunes). Côté fiction, la série événement *Cat's Eyes* fera son retour pour sa deuxième saison.

Le Groupe proposera aussi tout au long de l'année une offre sportive diversifiée avec notamment la diffusion d'une grande partie des matchs du Tournoi des 6 Nations et du Nations Championship (rugby), de matchs amicaux de l'équipe de France et de la Ligue des Nations (football), et de la Coupe du monde féminine de basketball.

Sur le plan publicitaire, 2026 sera une année de transformation pour la régie. Après avoir modifié en 2025 l'indice pivot de référence des spots, le Groupe a refondu dès le 1^{er} janvier 2026 son offre commerciale linéaire avec une nouvelle segmentation plus adaptée aux attentes du marché, permettant notamment de sanctuariser les écrans puissants de prime time de TF1.

Un autre axe de cette transformation a été le lancement de TF1 Ad Manager en janvier 2026, une plateforme unifiée destinée aux agences et aux annonceurs afin de simplifier l'achat et le pilotage de campagnes publicitaires (en TV ou en digital). La plateforme intègre l'intelligence artificielle à chaque étape du parcours, permettant notamment d'assister les clients dans la création de contenus publicitaires. Cette plateforme a également pour objectif d'adresser un nouveau segment de marché en rendant accessible la télévision aux PME et aux réseaux commerciaux, à travers un parcours dédié TF1 Pub Pro (lancement prévu en avril 2026).

Après avoir lancé TF1+ en janvier 2024 et l'avoir positionnée auprès du marché publicitaire comme une alternative premium à YouTube, le Groupe est entré dans la deuxième phase de son plan stratégique, avec pour priorités en 2026 :

- La montée en puissance du micro-paiement, dont les résultats depuis son lancement en septembre 2025 sont très prometteurs. En 2026, le Groupe enrichira le catalogue de contenus éligibles et renforcera l'éditorialisation autour de ces offres pour maximiser leur visibilité auprès des téléspectateurs. En outre, le déploiement du micro-paiement sur les box des opérateurs télécom se poursuivra, et comprendra des solutions de paiement intégrées pour faciliter le parcours d'achat.

- L'extension de la distribution des contenus du Groupe, avec la concrétisation durant l'été 2026 de l'accord inédit signé avec Netflix. Tous les abonnés de Netflix en France pourront regarder les chaînes du groupe TF1 et les contenus à la demande de TF1+, directement sur Netflix. Cette alliance sans précédent permettra au Groupe d'augmenter sa couverture en touchant des audiences complémentaires à sa plateforme TF1+ et d'ouvrir de nouveaux horizons publicitaires.

Pour Studio TF1, l'activité sera concentrée sur le deuxième semestre, comme les années précédentes, notamment en lien avec le calendrier de livraisons de Studio TF1 America ⁽¹⁾. L'année 2026 sera notamment marquée par le lancement de la nouvelle activité de distribution en salles, avec quatre films déjà programmés (dont le biopic de *Jean Moulin* avec Gilles Lellouche). Ce développement marque une étape clé pour le Groupe, en permettant à Studio TF1 d'accompagner ses œuvres de la production jusqu'à leur sortie.

Fort de sa stratégie, de ses nouvelles initiatives digitales, et de sa situation financière solide, les objectifs du Groupe sont les suivants :

- croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital en 2026 ;
- viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

Dans un contexte d'évolution rapide des usages et compte tenu d'un environnement macroéconomique et politique demeurant instable, le marché de la publicité linéaire devrait rester sous forte pression en 2026.

Dans cette phase de transition vers le digital, le Groupe entend maintenir en 2026 sa marge des activités hors plus-values à un niveau « mid-to-high single digit », selon l'évolution du marché linéaire.

(1) JPG et Reel One.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2021	2022	2023	2024	2025
I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	42 097 127	42 097 127	42 179 556	42 204 307	42 256 847
b) Nombre d'actions émises	210 485 635	210 485 635	210 897 781	211 021 535	211 284 237
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 210 892 808	1 221 301 631	1 171 533 931	1 189 724 292	1 178 416 441
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	205 306 209	69 798 673	270 880 709	409 096 805	142 372 611
c) Impôt sur les bénéfices	(28 210 237)	766 095	(2 075 412)	9 814 772	(2 394 105)
d) Participation des salariés	3 342 736	1 401 772	0	2 170 008	5 203 403
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	164 656 870	135 861 450	178 884 896	241 748 383	118 927 685
f) Montant des bénéfices distribués	94 718 536	105 242 818	115 993 780	126 612 921	133 109 069 ⁽¹⁾
III – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,09	0,32	1,29	1,88	0,66
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,78	0,65	0,85	1,15	0,56
c) Dividende versé à chaque action	0,45	0,50	0,55	0,60	0,63 ⁽¹⁾
IV – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés ⁽²⁾	1 438	1 455	1 446	1 534	1 573
b) Montant de la masse salariale ⁽³⁾	135 389 798	131 908 540	141 493 211	156 859 253	137 253 424
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽³⁾	58 251 987	55 704 488	57 712 047	67 962 017	61 098 019

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires).

(3) Y compris charges à payer.

04 Gouvernance

Équipe dirigeante de TF1 au 11 mars 2026⁽¹⁾



Rodolphe BELMER
Président Directeur Général



Ara APRIKIAN
Directeur Général
Adjoint Contenus



Claire BASINI
Directrice Générale
Adjointe en Charge
des Activités BtoC



Pierre BRANCO
Directeur Général
du groupe Studio TF1



Julie BURGUBURU
Secrétaire Générale



**Anne-Gabrielle
DAUBA-PANTANACCE**
Directrice Communication
et Marques



**Raphaëlle
DEFLESSELLE**
Directrice des
Technologies et des
Systèmes d'Information



Pierre-Alain GÉRARD
Directeur Général
Adjoint Finances,
Stratégie et Achats



Valérie LANGUILLE
Directrice Générale
Adjointe Relations
Humaines et RSE



François PELLISSIER
Directeur Général Adjoint
Business et Sports



Thierry THUILLIER
Directeur Général Adjoint
Information Groupe

(1) Date de publication du Document d'Enregistrement Universel.

Gouvernance au 31 décembre 2025

Composition du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au 31 décembre 2025



Rodolphe BELMER
Président Directeur Général

COMPÉTENCES

Audiovisuel et digital 
International 
Gouvernance 
Management 
RSE 
Finance 

COMITÉS

Comité d'Audit ●
Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat ●
Comité de Sélection et des Rémunérations ●
Président de Comité ★

Profil du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025

11
administrateurs

3
représentants
les salariés,
dont 1 les salariés
actionnaires

7,3 ans
ancienneté
moyenne ⁽¹⁾

55,6 ans
âge moyen ⁽¹⁾

37,5%
d'administrateurs
indépendants ^{(1) (2)}

55,5%
administratrices ^{(1) (3)}

8
réunions
en 2025



Charlotte BOUYGUES
Représentante permanente de SCDM, Administratrice



Olivier BOUYGUES
Administrateur



Pascal GRANGÉ
Représentant permanent de Bouygues, Administratrice



Sophie LEVEAUX
Administratrice représentant les salariés



Marie-Aude MOREL
Administratrice représentant les salariés actionnaires



Orla NOONAN
Administratrice indépendante



Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA
Administratrice indépendante



Coralie PITON
Administratrice indépendante



Olivier ROUSSAT
Administrateur



Yoann SAILLON
Administrateur représentant les salariés



Didier CASAS
Censeur

(1) Chiffres calculés sans le Censeur.

(2) Chiffres calculés hors Administrateurs représentant les salariés et représentant les salariés actionnaires.

(3) Chiffre calculé hors Administrateurs représentant les salariés.

Pour le détail des travaux du Conseil d'Administration, la composition des comités du Conseil d'Administration et leurs travaux en 2025, se reporter au chapitre 3.

Au 31 décembre 2025 :

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée de mandat	Nombre d'administrateurs
Administrateurs non-représentant les salariés	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	8
Administrateurs représentant les salariés	Désignation par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections	3 ans	2
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions	3 ans	1

Évolution de la composition du Conseil d'Administration en 2025

17 avril 2025 – Assemblée Générale

Administrateurs dont le mandat a été renouvelé	Administratrice nommée	Administrateurs dont le mandat est en cours
Rodolphe Belmer	Coralie Piton	Olivier Bouygues
Marie Pic-Pâris Allavena		Société Bouygues, représentée par Pascal Grangé ⁽¹⁾
Orla Noonan		Société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues
Olivier Roussat		Sophie Leveaux
		Yoann Saillon
		Marie-Aude Morel

(1) La société Bouygues a désigné Stéphane Stoll, en qualité de nouveau représentant permanent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le mandat de Catherine Dussart, administratrice indépendante, a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025. Coralie Piton a été nommée en remplacement.

Évolution de la composition des Comités en 2025

Comité d'Audit	Du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2025	Du 17 avril au 31 décembre 2025
Présidente	Marie Pic-Pâris Allavena	Marie Pic-Pâris Allavena
Membre	Orla Noonan	Orla Noonan
Membre	Pascal Grangé	Pascal Grangé
Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	Du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2025	Du 17 avril au 31 décembre 2025
Présidente	Catherine Dussart	Coralie Piton
Membre	Marie-Aude Morel ⁽¹⁾	Marie-Aude Morel ⁽¹⁾
Membre	Yoann Saillon ⁽²⁾	Yoann Saillon ⁽²⁾
Membre	Didier Casas ⁽³⁾	Didier Casas ⁽³⁾
Comité de Sélection et des Rémunérations	Du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2025	Du 17 avril au 31 décembre 2025
Présidente	Orla Noonan	Orla Noonan
Membre	Catherine Dussart	Coralie Piton
Membre	Sophie Leveaux ⁽²⁾	Sophie Leveaux ⁽²⁾
Membre	Olivier Roussat	Olivier Roussat

(1) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(2) Administrateurs représentant les salariés.

(3) En qualité de Responsable Éthique du groupe Bouygues.

	Genre	Âge	Compétences	Comités du Conseil	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat	Ancienneté au Conseil	Présence en 2025 au Conseil
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL								
Rodolphe BELMER	H	56	     		2023	2028	3	7/8
ADMINISTRATRICES INDÉPENDANTES								
Orla NOONAN	F	55	     	Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations, Membre du Comité d'Audit	2022	2028	4	8/8
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	F	65	     	Présidente du Comité d'Audit	2019	2028	6	8/8
Coralie PITON	F	48	    	Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat, Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2025	2028	1	6/6
ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS								
Charlotte BOUGUES représentante permanente de SCDM	F	34	    		2020	2027	6	6/8
Olivier BOUGUES	H	75	     		2005	2026	21	7/8
Pascal GRANGÉ représentant permanent de Bouygues	H	64	     	Membre du Comité d'Audit	2020	2027	6	8/8
Olivier ROUSSAT	H	61	     	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2009	2028	17	8/8
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS								
Sophie LEVEAUX	F	61	   	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2014	2027	12	7/8
Yoann SAILLON	H	40	  	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2024	2027	2	8/8
ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES								
Marie-Aude MOREL	F	53	 	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2021	2027	5	8/8
CENSEUR								
Didier CASAS	H	55	    	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2023	2026	3	8/8

7,3 ans⁽¹⁾
Ancienneté moyenne des administrateurs

55,6 ans⁽¹⁾
Âge moyen des administrateurs

55,5 %⁽¹⁾⁽²⁾
Pourcentage de femmes

37,5 %⁽¹⁾⁽³⁾
Pourcentage d'indépendants

(1) Chiffres calculés sans le censeur.

(2) Chiffres calculés hors administrateurs représentant les salariés.

(3) Chiffres calculés hors administrateurs représentant les salariés et représentant les salariés actionnaires.

Travaux du Conseil d'Administration en 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois en 2025. Le taux de présence moyen des administrateurs et du censeur a été de 95,20 %. Les principaux sujets débattus ont été les suivants :

Stratégie et performance du Groupe
- Stratégie et plan d'affaires à trois ans
- Examen des axes stratégiques
- Suivi des performances et des activités du Groupe
- Suivi et autorisations de projets
- Suivi des actions du Groupe en matière de RSE (en ce compris l'avis sur le rapport de durabilité 2024)
Audit et risques
- Comptes annuels 2024
- Comptes consolidés 2024, et comptes consolidés du 1er trimestre, du 1er semestre et du 3e trimestre 2025
- Documents de gestion prévisionnelle
- Cartographie des risques majeurs du Groupe et cybersécurité
- Suivi des délégations financières
- Contrôle interne et Audit Interne
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité
Gouvernance
- Mises à jour du règlement intérieur
- Évolution de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités
- Renouvellement du mandat du Président Directeur Général
- Remplacement de l'administratrice chargée de la déontologie et de l'indépendance de l'information
- Évaluation du Conseil d'Administration
- Examen annuel des conventions réglementées
Rémunération et ressources humaines
- Détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2025
- Nouvelle répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs et membres des Comités
- Fixation de la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2024
- Plans d'options de souscription d'action et d'actions de performance
- Suivi des actions du Groupe en matière de mixité, d'inclusion et de solidarité

En 2025, le taux d'assiduité individuelle des administrateurs et du censeur aux séances du Conseil d'Administration et des Comités a été le suivant :

Présence	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité de Sélection et des Rémunérations		Comité Éthique, RSE et Mécénat	
Rodolphe Belmer	7/8	88 %	-	-	-	-	-	-
Charlotte Bouygues	6/8	75 %	-	-	-	-	-	-
Olivier Bouygues	7/8	88 %	-	-	-	-	-	-
Catherine Dussart ⁽¹⁾	2/2	100 %	-	-	2/2	100 %	1/1	100 %
Pascal Grangé	8/8	100 %	5/5	100 %	-	-	-	-
Sophie Leveaux	7/8	88 %	-	-	3/3	100 %	-	-
Marie-Aude Morel	8/8	100 %	-	-	-	-	2/2	100 %
Orla Noonan	8/8	100 %	5/5	100 %	3/3	100 %	-	-
Marie Pic-Pâris Allavena	8/8	100 %	5/5	100 %	-	-	-	-
Coralie Piton	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	1/1	100 %
Olivier Roussat	8/8	100 %	-	-	3/3	100 %	-	-
Yoann Saillon	8/8	100 %	-	-	-	-	2/2	100 %
Didier Casas	8/8	100 %	-	-	-	-	1/2	50 %

(1) Le mandat de Catherine Dussart a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.

Comité propre aux administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants non-représentant les salariés se réunissent seuls, tous les ans. Ils débattent librement de tous sujets ; ils expriment leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de

challenge et de soutien dans la conduite du Groupe. Au cours de l'année 2025, les trois administratrices indépendantes se sont réunies deux fois.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs Comités spécialisés qui exercent leur activité sous sa responsabilité et dont les missions sont inscrites dans les annexes du règlement intérieur ou sollicitées par le Conseil ou le Président du Comité. Ces Comités viennent en appui des travaux du Conseil et sont composés uniquement d'administrateurs (à l'exception du Comité Éthique, RSE et Mécénat, dont le censeur est membre), avec une majorité d'administrateurs indépendants et des administrateurs représentant les salariés (hors Comité d'Audit du fait des compétences spécifiques requises).

Les trois Comités du Conseil, tous présidés par des administrateurs indépendants, sont le Comité d'Audit, le Comité de Sélection et des Rémunérations et le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat. Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Un Comité ad hoc, dont la composition varie en fonction des thèmes qui lui sont soumis, se réunit aussi souvent que l'activité du Groupe le requiert, afin de se prononcer sur les décisions stratégiques qui lui sont présentées. Il s'est réuni trois fois en 2025.

Comité d'Audit

Composition et assiduité

Conformément au Code Afep/Medef, deux tiers des membres du Comité sont indépendants ; les membres du Comité sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

Le Comité est composé de :

- Marie Pic-Pâris Allavena, Présidente, administratrice indépendante ;
- Orla Noonan, administratrice indépendante ;
- Stéphane Stoll, représentant permanent de Bouygues, administratrice.

Les parcours professionnels des deux administratrices indépendantes reflètent leur expérience dans le domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier ; leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2025 et une fois au cours des deux premiers mois de 2026, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux Commissaires aux comptes. En particulier :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, à cette fin :
 - il examine avant leur présentation au Conseil, les comptes annuels et les comptes consolidés,
 - il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
 - il examine les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
 - il examine les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
 - il formule en tant que de besoin des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;

- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et des informations en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ; à cet effet, notamment :
 - il examine les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents, ainsi que les principaux risques comptables, financiers, sociaux et environnementaux de la société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
 - il examine une fois par an les risques majeurs de la société, y compris ceux de nature sociale et environnementale, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
 - il examine les principaux risques liés aux systèmes d'information,
 - il examine une fois par an la synthèse de l'autoévaluation du contrôle interne de la société ;
- il suit les questions relatives aux Commissaires aux comptes et, à cette fin :
 - il organise la procédure de sélection prévue par les textes en vue de la nomination des Commissaires aux comptes par l'Assemblée Générale,
 - il émet une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale ; il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission,
 - il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par les textes applicables ; à cette fin, il examine notamment le détail des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes et à son réseau par la société et par les sociétés de son Groupe, y compris au titre de services autres que la certification des comptes,
 - il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être fournis par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau ; il se prononce sur ce point après avoir analysé les

risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci,

- il rend également compte au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile. À l'occasion de l'examen des comptes, le Comité invite à chaque session, le Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats du Groupe, le Directeur Reporting, Comptes et États financiers et les Commissaires aux comptes. Les Commissaires aux comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats Groupe remet également une

note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration.

Travaux du Comité d'Audit en 2025

Au cours des cinq réunions annuelles ont été examinés les comptes annuels, semestriels ou trimestriels, ainsi que les suivis de trésorerie et les synthèses des missions de l'audit interne et du contrôle interne avant leur soumission au Conseil. Le Comité s'est assuré du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'Audit a également suivi les opérations significatives de l'exercice, l'avancement du plan d'audit, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques, la cartographie des risques majeurs du Groupe, les assurances du Groupe et la cybersécurité.

Comité de Sélection et des Rémunérations

Composition et assiduité

Conformément au Code Afep/Medef, le Comité de Sélection et des Rémunérations est composé de trois à quatre administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés. Il est composé à 50 % d'administrateurs indépendants. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Orla Noonan, Présidente, administratrice indépendante ;
- Catherine Dussart, administratrice indépendante (jusqu'au 17 avril 2025) ;
- Sophie Leveau, administratrice représentant les salariés ;
- Coralie Piton, administratrice indépendante (depuis le 17 avril 2025) ;
- Olivier Roussat, administrateur.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2025 et deux fois au cours des deux premiers mois de 2026, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité de Sélection et des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Les missions du Comité de Sélection et des Rémunérations sont les suivantes :

Missions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration :

- examiner périodiquement les questions relatives à la composition du Conseil d'Administration, et de faire à ce dernier des propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs, en prenant en compte

notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du Conseil : administrateur indépendant, représentation entre les hommes et les femmes, expériences internationales, expertises, etc. ;

- organiser en particulier une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et de réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- examiner de manière régulière et notamment à l'occasion du renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux (i) les choix à opérer en matière de gouvernance (notamment unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général), et de formuler des recommandations à cet égard, (ii) l'évolution des instances dirigeantes, notamment grâce à l'établissement, en lien avec le Président, d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- examiner au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance et de formuler ses propositions au Conseil ;
- prévenir et examiner toute question relative à d'éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- examiner les projets de création de Comités du Conseil et de proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres ;
- prendre connaissance du projet de rapport sur le Gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations sur ce projet ;
- préparer l'évaluation du Conseil et des Comités visée à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil, de rendre compte au Conseil de la synthèse de cette évaluation et de formuler des propositions en vue de l'amélioration de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités ;

- examiner la politique de mixité au sein des instances dirigeantes proposée par la Direction Générale, les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations.

Missions relatives aux rémunérations :

- étudier et proposer au Conseil d'Administration, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- étudier et proposer au Conseil d'Administration l'ensemble des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux, en particulier :
 - concernant les éléments de rémunération variable :
 - proposer la définition des modalités de détermination des objectifs de la part variable, et veiller à la présence de critères liés à la responsabilité sociale et environnementale dans cette part variable,
 - contrôler chaque année la bonne application des règles de fixation de la part variable (y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale) en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme et à long terme de la société,
 - concernant les éléments de rémunération long terme :
 - proposer des mécanismes de rémunération long terme et définir les modalités,
 - examiner les plans de *stock-options* et d'actions et faire des propositions d'attributions aux dirigeants mandataires sociaux,
 - émettre des propositions et veiller à l'application des règles spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux (détenition d'un minimum d'actions au nominatif, non-recours aux mécanismes de couverture) ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les règles d'attribution des rémunérations allouées aux administrateurs ;
- émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la société et du Groupe ;
- proposer une politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de performance et d'en fixer la périodicité selon la catégorie de bénéficiaires ;
- exposer chaque année au Conseil le projet des rapports sur les rémunérations des mandataires sociaux, sur la politique de rémunération des dirigeants, et sur les options ou actions de performance.

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Composition et assiduité

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est composé d'au moins deux administrateurs. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Catherine Dussart, Présidente, administratrice indépendante (jusqu'au 17 avril 2025) ;
- Coralie Piton, Présidente, administratrice indépendante (depuis le 17 avril 2025) ;

Le Comité peut conduire ou diligenter des analyses ou enquêtes pour l'aider à mener à bien ses missions ; il peut se faire assister par des experts indépendants.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil, tant sur une base périodique lors du Conseil d'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ; il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Travaux du Comité de Sélection et des Rémunérations en 2025

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel. Le Comité a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et a recommandé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 le renouvellement des mandats des quatre administrateurs : Rodolphe Belmer, Marie Pic-Pâris Allavena, Orla Noonan et Olivier Roussat, ainsi que la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante, en remplacement de Catherine Dussart. Le Comité a revu le plan de succession, en particulier en cas de vacance imprévisible.

Le Comité a donné son avis au Conseil sur la fixation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président Directeur Général, la fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs, portée de 350 000 euros à 700 000 euros, la politique de rémunération applicable en 2025 au Président Directeur Général et aux administrateurs et sur l'ajustement de la rémunération variable annuelle 2025 du Président Directeur Général.

Le Comité a par ailleurs validé l'atteinte des conditions de performance prévues pour les plans d'actions de performance et de stock-options attribués en 2023 et en 2024 ainsi que la mise en place de dispositifs de rétention et d'incitation à la performance au sein du groupe TF1.

Le Comité a examiné, lors de sa séance du 4 février 2025, la mise en place de quatre nouveaux plans d'intéressement à long terme (LTI) au sein du groupe TF1 pour fidéliser et inciter les principaux *managers* du groupe TF1. Ces dispositifs d'intéressement reposent sur un plan d'options de souscription d'actions TF1 2025, un plan d'actions de performance TF1 2025 à destination de journalistes-présentateurs sur les mêmes modalités que les plans 2023 et 2024, un plan d'intéressement long terme 2025-2027 à destination du Directeur Général de Studio TF1 et un plan d'intéressement long terme Studio TF1 2025-2027 à destination des membres du COMEX Studio TF1.

- Marie-Aude Morel, administratrice représentant les salariés actionnaires ;
- Yoann Saillon, administrateur représentant les salariés ;
- Didier Casas, censeur.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2025 et une fois au cours des deux premiers mois de 2026, avec un taux de présence de ses membres de 88 %.

Missions

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'Éthique :
 - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
 - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
 - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies,
 - de donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- dans le domaine de la RSE :
 - d'examiner les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale proposées par la Direction Générale, les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations,
 - dans ce cadre, le Comité examine également les objectifs précis définis par la Direction Générale en matière climatique, ainsi que les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de la société, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre,
 - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,

- d'examiner les critères RSE proposés pour la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- de donner un avis sur le rapport de durabilité prévu par l'article L. 223-28-4 du Code de commerce ;
- dans le domaine du Mécénat :
 - de définir les règles ou recommandations que devra suivre le groupe TF1,
 - de donner son avis au Président du Conseil d'Administration sur les actions de mécénat proposées par le groupe TF1, lorsqu'elles représentent un engagement financier significatif,
 - de vérifier la mise en œuvre de ses recommandations et la conduite de ces actions.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci.

Travaux du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat en 2025

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat a émis un avis favorable sur l'engagement des dirigeants du groupe TF1 et les actions menées en 2024 sur le dispositif en matière d'éthique des affaires et sur les travaux conduits dans la perspective de la publication du premier rapport de durabilité en 2025 sur la base des données 2024, et sur les actions menées en 2024 en matière de renforcement du dispositif de prévention de la corruption et sur la production du rapport de durabilité.

Comme chaque année, le Comité a également abordé les questions éthiques, de comportement des salariés et des collaborateurs du groupe TF1.

En lien avec la mise en œuvre des dispositions de la directive (UE) 2022/2464, *Corporate Sustainability Reporting Directive* – dite « CSRD », le Comité a reçu une présentation des résultats de l'analyse de double matérialité.

Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 16 avril 2026

Administrateur dont la nomination est proposée	Administrateurs dont le mandat est en cours	
Cyril Bouygues	Rodolphe Belmer	Coralie Piton
	Olivier Bouygues ⁽¹⁾	Olivier Roussat
	Sophie Leveaux ⁽²⁾	Yoann Saillon ⁽²⁾
	Marie-Aude Morel ⁽³⁾	Société Bouygues ⁽⁴⁾
	Orla Noonan	Société SCDM ⁽⁵⁾
	Marie Pic-Pâris Allavena	

(1) Administrateur dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.

(2) Administrateurs représentant les salariés.

(3) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(4) Dont le représentant permanent est Stéphane Stoll (depuis le 1^{er} janvier 2026).

(5) Dont la représentante permanente est Charlotte Bouygues.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés au point 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site internet de la société : www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance.

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (indépendance, représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations en vue de l'Assemblée Générale et propose la nomination d'un administrateur, en remplacement d'Olivier Bouygues dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au point 8.2, dans la partie relative aux mandats des administrateurs.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la 9^e résolution, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- trois administratrices indépendantes : Orla Noonan, Marie Pic-Pâris Allavena et Coralie Piton ;
- deux administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;
- une administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- un administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;
- quatre administrateurs représentant l'actionnaire principal : Cyril Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues représentée par Stéphane Stoll et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues ;

- un censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration serait ainsi composé de trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 % (supérieure au tiers recommandé par le Code Afep/Medef)⁽¹⁾ et cinq femmes, soit une proportion de 55 % (supérieure au taux de 40 % requis par le Code de commerce)⁽²⁾. Conformément au Décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025, les règles relatives au respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du collège distinct composé des administrateurs représentant les salariés varient selon le nombre total de membres qui le composent. Le collège distinct de TF1 étant composé de deux administrateurs représentant les salariés, aucune proportion minimale n'est imposée dans ce cas.

Sous ces mêmes réserves, à compter du 16 avril 2026, les Comités seront composés comme suit :



Comité de Sélection et des Rémunérations

Présidente : Orla NOONAN, Administratrice indépendante.
Membres : Coralie PITON, Administratrice indépendante, Sophie LEVEAUX, Administratrice représentant les salariés et Olivier ROUSSAT.



Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Présidente : Coralie PITON, Administratrice indépendante.
Membres : Didier CASAS, Responsable Éthique du groupe Bouygues, Marie-Aude MOREL, Administratrice représentant les salariés actionnaires et Yoann SAILLON, Administrateur représentant les salariés.



Comité d'Audit

Présidente : Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA, Administratrice indépendante.
Membres : Stéphane STOLL et Orla NOONAN, Administratrice indépendante.

(1) Ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages relatifs au critère d'indépendance les administrateurs représentant les salariés, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et le censeur.

(2) Conformément aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, telles que modifiées par l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024, transposant les dispositions de la Directive (UE) 2022/2381 du 23 novembre 2022 (dite « directive Women on Boards »), seuls les administrateurs relevant du collège des administrateurs de droit commun (selon le terme employé dans le rapport au président de la République relatif à l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024) sont pris en compte pour le calcul ; les administrateurs représentant les salariés constituant dorénavant un « collège distinct », ainsi que le censeur, ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages en matière de parité.

05 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de TF1

Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2025

Rapport sur les rémunérations établi selon l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef révisé le 20 décembre 2022, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise ;
- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 12 décembre 2025 dans le cadre de son rapport annuel sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Pour information, le sous-chapitre intitulé Informations relatives aux options et actions de performance, historiquement intégré dans les Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux dans notre Document d'enregistrement universel, a été déplacé au chapitre 7.5 depuis l'édition 2022 par souci de cohérence globale.

Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

Les principes et critères de la rémunération 2025 décidés par le Conseil d'Administration du 12 février 2025 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 à 99,20 % (8^e résolution).

Cette Assemblée Générale a également approuvé à 91,54 % les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (6^e résolution) et à 93,98 % la politique de rémunération 2025 des administrateurs (9^e résolution).

1. Synthèse de la rémunération de Rodolphe Belmer au titre de l'exercice 2025

Les informations suivantes sont requises par les articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 paragraphe II du Code de commerce. Le Conseil d'Administration a constamment pris en compte les évolutions du Code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants ainsi que du guide d'application du Code Afep-Medef publié par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous ont été attribués en 2025 à Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Président Directeur Général.

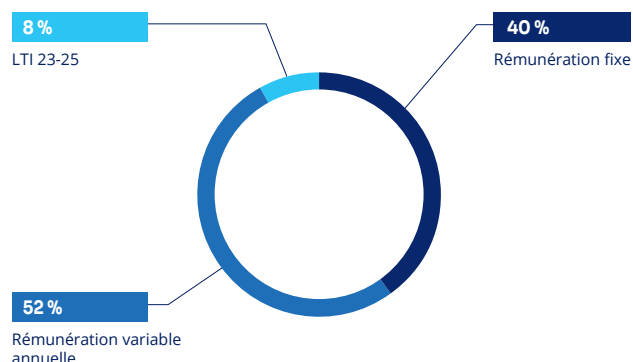
Le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé d'appliquer à Rodolphe Belmer, au titre de son mandat de Président Directeur Général, les principes et règles de détermination de la rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 dans sa 8^e résolution.

Rémunérations de Rodolphe Belmer

■ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2025 DE RODOLPHE BELMER, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉMUNÉRATION FIXE (RF)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	BORNE BASSE (% RF)	BORNE INTERMÉDIAIRE (% RF)	BORNE HAUTE (% RF)	RÉSULTAT 2025
	P1 Cash-flow Libre avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) groupe TF1	10 %	20 %	30 %	13,2 %
	P2 Excédent/(endettement) financier net groupe TF1	10 %	20 %	25 %	25,0 %
	P3 Marge des activités du groupe TF1	15 %	30 %	35 %	25,0 %
	P4 Résultat net part du groupe (RNPG) TF1	10 %	20 %	25 %	17,0 %
	P5 Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net (EFN) TF1	7,5 %	15 %	15 %	15,0 %
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %	37,5 %
	P6.1 – dont Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	P6.2 – dont Santé/sécurité	5 %	5 %	5 %	2,5 %
	P6.3 – dont Climat/Environnement	10 %	10 %	10 %	10 %
	P6.4 – dont Diversité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	P6.5 – dont Management	10 %	10 %	10 %	10 %
920 000 €	TOTAL	92,5 %	145 %	170 %	132,7 %
					1 220 840 €
	RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME (2023-2025)	BORNE BASSE (NB ACTIONS)	BORNE INTERMÉDIAIRE (NB ACTIONS)	BORNE HAUTE (NB ACTIONS)	RÉSULTAT 2023-2025
	A1 – ROCE groupe Bouygues (moy. 23-25)	2 500	5 000	6 000	6 000
	A2 – TSR Bouygues vs Benchmark (3 ans)	+ 0,0 pt 2 750	+ 0,5 pt 3 375	+ 1,0 pt 4 000	+ 17,5 pt 4 000
	A3.1 – Stratégie : marge des activités 2025 TF1	3 000	5 000	5 000	-
	A2.2 – Stratégie : moyenne marge 23-25 TF1				
	A4 – RSE	10 000	10 000	10 000	10 000
	A4.1 Climat	7 000	7 000	7 000	7 000
	A4.2 Mixité	3 000	3 000	3 000	3 000
	TOTAL	18 250	23 375	25 000	20 000
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART	INDEMNITÉ DE NON- CONCURRENCE
34 206 € cf. § dédié	31 197 €	OUI Régime en actions cf. § dédié	Néant	Néant	Néant

RÉMUNÉRATION EX-POST 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (RODOLPHE BELMER)



Rémunération fixe

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-17 du Code de commerce, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2025, la rémunération fixe de Rodolphe Belmer s'est élevée à 920 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Concernant la rémunération variable annuelle

Le Conseil détermine les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations Afep-Medef. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si l'ensemble des objectifs est atteint, le total des primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

La détermination de la rémunération variable annuelle pour 2025 repose sur le résultat calculé en fonction de trois

« bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

Critères de détermination de la part variable

Les critères de la rémunération variable, leur pondération ainsi que le taux de réalisation sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessus.

La rémunération variable annuelle a été déterminée par application des six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) ⁽¹⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P3 : Marge des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNPG) ⁽²⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P5 : Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net (EFN) du groupe TF1 ;
- P6 : Six critères extra-financiers.

Sur avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis plusieurs années déjà, de donner plus d'importance aux critères qualitatifs (extra-financiers), la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Pour rappel, en 2025, les critères extra-financiers étaient les suivants :

- **conformité** (max. 7,5 % RF), indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité (interventions publiques, suivi de formations dédiées, engagement éthique des collaborateurs),
 - le suivi des sanctions en cas de manquement à l'éthique des affaires,
 - la diffusion du dispositif d'alerte.

Après examen, l'objectif « conformité » a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 7,5 % de la rémunération fixe de l'année 2025 ;

- **santé/sécurité** (max. 5 % RF) : évaluation du taux d'atteinte en fonction de l'évolution du nombre d'accidents graves et du taux de fréquence entre 2024 et 2025.

Après examen, l'objectif « santé sécurité » a été évalué comme partiellement atteint, ouvrant droit à 2,5 % de la rémunération fixe de l'année 2025 ;

- **climat/environnement** (max. 10 % RF), indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :

- scopes 1 et 2 : baisse des émissions de GES liées à la consommation de carburant des voitures de fonction (objectif : baisse de 3 % de tCO₂ entre 2024 et 2025),

(1) *Cash-flow* libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

- **scope 3** : baisse des émissions de GES dans les productions (objectif : obtention de quatre labels « Ecoprod » chez TF1 et quatre également chez Studio TF1),
- **environnement (hors climat)** : lancement d'une étude sobriété numérique et Analyse du Cycle de Vie (ACV) d'une vidéo avec la direction technique et TF1+ afin de déboucher sur un plan d'action.

Après examen, l'objectif « climat/environnement » a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 10 % de la rémunération fixe de l'année 2025 ;

- **diversité** (max. 7,5 % RF), indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :
 - féminisation des recrutements dans les filières techniques (Tech, data et digital),
 - au niveau global Groupe (tous pays confondus), représentativité des femmes occupant des postes de direction,
 - droits humains : rédaction d'un plan d'action, d'indicateurs pertinents et de moyens associés en lien avec la Politique Droits Humains du Groupe et la cartographie des risques associés.

Après examen, l'objectif « diversité » a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 7.5 % de la rémunération fixe de l'année 2025 ;

- **management** (max. 10 % RF).

Après examen, l'objectif « management » a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 10 % de la rémunération fixe de l'année 2025.

P1, P2, P3, P4 ET P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF ⁽¹⁾). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2025 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :
 - P1 = 10 à 20 % de RF ;
 - P2 = 10 à 20 % de RF ;
 - P3 = 15 à 30 % de RF ;
 - P4 = 10 à 20 % de RF ;
 - P5 = 7,5 à 15 % de RF.
2. Si la borne intermédiaire est atteinte :
 - P1 = 20 à 30 % de RF ;
 - P2 = 20 à 25 % de RF ;
 - P3 = 30 à 35 % de RF ;
 - P4 = 20 à 25 % de RF ;
 - P5 = 15 % de RF.
3. Si la borne haute est atteinte :
 - P1 = 30 % de RF ;

- P2 = 25 % de RF ;
- P3 = 35 % de RF ;
- P4 = 25 % de RF ;
- P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 170 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2025 à Rodolphe Belmer, s'élève à 1 220 840 euros, soit 132.7 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire social Rodolphe Belmer au titre de 2024 était égale à 1 518 920 euros (au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).

Conditions de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 16 avril 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

Cessation de fonction

En cas de départ en cours d'exercice, le montant de la part variable de la rémunération dû au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le Conseil d'Administration pour chacun des critères initialement retenus.

Rémunération à long terme

Le Président Directeur Général est éligible à une rémunération de long terme

Attribution d'actions de performance au titre du plan de rémunération long terme 2025-2027

L'Assemblée Générale du 17 avril 2025 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2025, le principe d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite, différée et conditionnelle d'actions de performance pour le Président Directeur Général afin de renforcer l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

Cette rémunération long terme porte sur une attribution maximale, au terme d'une période d'acquisition de trois ans (2025-2027), de :

- 69 000 actions TF1 basées sur des critères de performance TF1 représentant environ 60 % du poids des indicateurs du plan ;
- 11 000 actions Bouygues basées sur un critère de performance Bouygues représentant environ 40 % du poids des indicateurs du plan.

(1) RF = rémunération fixe.

L'ensemble de ces actions représente, sous condition de présence et de performance calculées sur trois ans, une valeur totale de 403 674 euros à la date de leur attribution (valorisation en juste valeur à la date d'attribution). Ces conditions sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 3.4.2, dans la partie dédiée à la rémunération long terme page 105.

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2023-2025

Le Conseil d'Administration du 13 février 2023 a validé une rémunération à long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues. Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 avril 2023.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir un dispositif de rémunération à long terme portant sur un nombre maximum de 25 000 actions Bouygues.

La période d'acquisition arrivant à échéance en 2025, les conditions de performance suivantes ont été réalisées :

- le ROCE (*Return On Capital Employed* – Rentabilité des capitaux investis) groupe Bouygues :
Ce critère a pour objet de mesurer la création de valeur moyenne du groupe Bouygues sur la période 2023-2025. Il est déterminé en comparant la moyenne des ROCE réalisés au cours des trois exercices couverts.
L'objectif fixé ayant été dépassé, 6 000 actions sont acquises ;
- le TSR (*Total Share Return*) Bouygues ;
Ce critère a pour objet de mesurer, sur la période de trois ans, la performance de l'action Bouygues par rapport à des indices sectoriels reflétant les principales activités du groupe Bouygues (STOXX® Europe 600 Construction & Materials, STOXX® Europe 600 Télécommunications et STOXX® Europe 600 Media).
L'objectif fixé ayant été largement dépassé, 4 000 actions sont acquises.
- un critère stratégique : la marge des activités du groupe TF1 :
 - la marge des activités du groupe TF1 au terme du plan 2025,
 - la moyenne de la marge des activités du groupe TF1 sur les années 2023 à 2025.

Au 31 décembre 2025, les résultats constatés ne donnent lieu à l'acquisition définitive d'aucune action au titre de ce critère.

- des objectifs environnementaux : réduction des émissions carbone sur chacun des trois scopes, alignée avec celle prévue sur la trajectoire annualisée permettant d'atteindre les objectifs SBTi entre l'année de référence SBTi et 2025. Les objectifs concernant les scopes 1 & 2 représentent 50 % du poids de l'indicateur et l'objectif du scope 3, les 50 % restant. Les objectifs fixés sur les trois scopes ayant été atteints, 7 000 actions sont acquises ;
- des objectifs en lien avec la mixité représentant chacun la moitié du poids de l'objectif : proportions de femmes :
 - au sein du COMEX TF1,
 - au sein des instances dirigeantes (CODG TF1).

L'ensemble des objectifs ayant été atteints, 3 000 actions sont acquises.

Ainsi, Rodolphe Belmer acquiert définitivement 20 000 actions de performance au titre du plan long terme 2023-2025 sous réserve de l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

La valeur totale de ces actions s'élève à 185 192 euros (en juste valeur à la date de leur attribution).

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef une quantité minimum d'actions doit être conservée au nominatif par le bénéficiaire jusqu'au terme de ses fonctions. Ainsi, il doit conserver au nominatif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60 % des actions qui seraient effectivement livrées au bénéficiaire seront soumises à conservation.

Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Rodolphe Belmer au titre de 2025.

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction (valorisation 2025 correspondant à un montant de 12 049 euros) ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire (pour un montant de 21 977 euros au titre de 2025). Au global sur l'année 2025, le montant de ces avantages en nature s'élève à 34 206 euros.

Autres rémunérations perçues par Rodolphe Belmer en 2025

En 2025, Rodolphe Belmer n'a reçu aucune autre rémunération de la part de Bouygues SA ou de toutes autres entités juridiques du Groupe.

Ratios d'équité et évolution des performances

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Les cinq derniers exercices sont présentés ensemble ci-dessous malgré les changements de mandats intervenus sur la période. Il faut néanmoins prendre en considération les évolutions de 2022 impactant de manière significative les résultats des années 2022 et 2023.

Conformément aux recommandations du rapport 2022 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 1^{er} décembre 2022, les ratios d'équité ci-après sont communiqués sur la base d'un périmètre historique et en complément sur la base d'un périmètre élargi et jugé représentatif de la société.

- périmètre historique : Média hors STS et hors Studio TF1 (84 % des effectifs) ;
- périmètre représentatif : Média + Studio TF1 (100 % des effectifs).

Tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social ont été pris en compte dans le calcul du ratio.

Ratio d'équité entre la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre historique de TF1

	Gilles Pélisson		Rodolphe Belmer ⁽¹⁾			
	2021	2022	2022	2023	2024	2025
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	28	28	10	13	29	30
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	34	36	13	17	35	36

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre 2022 au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs.

Comparaison de la rémunération du Président Directeur Général au regard de la performance de la société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre historique de TF1

	Gilles Pélisson		Rodolphe Belmer		
	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023	Variation 2025/2024
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 2,4 %	+ 21 %	ns ⁽¹⁾	+ 111 %	- 1,3 %
Performance de la société : résultat opérationnel courant	+ 80,5 %	- 7,90 %	- 10,6 %	+ 2,2 %	- 16,3 %
Performance de la société : résultat net part du Groupe	307,40 %	- 21,80 %	+ 9,0 %	+ 7,1 %	- 25,6 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	- 1,90 %	9,90 %	- 4,40 %	- 2,4 %	- 4,2 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	28	28	13 ⁽²⁾	29	30

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre 2022 au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les deux années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement de la rémunération variable annuelle).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

Ratio d'équité entre la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1

	Gilles Pélisson		Rodolphe Belmer ⁽¹⁾			
	2021	2022	2022	2023	2024	2025
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	28	31	11	14	30	31
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	34	38	13	17	36	37

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des 2 mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs.

Comparaison de la rémunération Président Directeur Général au regard de la performance de la société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1

	Gilles Pélisson		Rodolphe Belmer		
	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023	Variation 2025/2024
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 2,4 %	+ 21 %	ns ⁽¹⁾	+ 111 %	- 1,3 %
Performance de la société : résultat opérationnel courant	+ 80,5 %	- 7,90 %	- 10,6 %	+ 2,2 %	- 16,3 %
Performance de la société : résultat net part du Groupe	307,40 %	- 21,80 %	+ 9,0 %	+ 7,1 %	- 25,6 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	- 1,9 %	10,7 %	+ 1,0 %	0 %	- 2,1 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	28	38	14 ⁽²⁾	30	31

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les deux années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement du variable annuel).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

Observations

- Exercice 2022/2021 : Rodolphe Belmer a succédé à Gilles Pélisson en qualité de Directeur Général à compter du 27 octobre 2022.
- Exercice 2023/2022 : Rodolphe Belmer est nommé Président Directeur Général à compter du 13 février 2023.
- Les comptes du Groupe en 2022 intègrent des éléments non courants (liés au projet de fusion avec M6 et à la dissolution de la société SALTO notamment) pouvant expliquer les variations significatives pour le résultat net part du Groupe.

Régimes de retraite, prévoyance et frais de santé

Régimes collectifs obligatoires de retraite, prévoyance et frais de santé

Rodolphe Belmer bénéficie des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société Bouygues SA dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicable en la matière.

Retraite additive

Régime de retraite additive pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2025

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, le Directeur Général a bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire prenant la forme d'un contrat d'assurance relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale pour les droits à rente compris entre zéro et huit fois le plafond annuel de Sécurité Sociale (PASS).

L'acquisition des droits à rente était de 0,92 % de la rémunération de référence par an sous réserve de la réalisation de conditions de performance précisées dans les documents d'enregistrement universel afférents.

Rodolphe Belmer conserve l'ensemble des droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2025 au titre de ce régime mais

n'acquiert plus de nouveaux droits au titre de ce même dispositif depuis 2025.

Régime de retraite complémentaire en actions

Un régime de retraite supplémentaire en actions est mis en place à compter de 2025 en lieu et place du régime relevant de l'article 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale et du régime de retraite additive sur base action.

Les caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

1. le dispositif prévoit l'attribution d'un volume de 10 000 actions Bouygues en cohérence avec les fonctions de Rodolphe Belmer au sein du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues ;
2. ces actions étant destinées à assurer un dispositif de rémunération supplémentaire à la retraite, elles sont assorties, à la livraison, d'une obligation de conservation jusqu'à la liquidation de la retraite ;
3. le dispositif est soumis à un double critère de performance :
 - a) 50 % du volume d'actions retraite est attribué si la rémunération variable annuelle liée aux résultats du groupe Bouygues est supérieure à la borne basse,
 - b) 50 % du volume d'actions retraite est attribué si la rémunération variable annuelle liée aux résultats du groupe TF1 est supérieure à la borne basse ;
4. la mise en œuvre est décomposée comme suit :
 - a) une date d'attribution suivie d'une période d'acquisition d'un an,
 - b) une livraison du nombre d'actions selon les critères de performance définis, à l'issue de la période d'acquisition, soumise à l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du groupe TF1,
 - c) une période de conservation obligatoire jusqu'au départ à la retraite.

Après examen des conditions de performance qui sont réalisées, 10 000 actions seront livrées à Rodolphe Belmer sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.

2. Rémunérations des administrateurs

Les rémunérations des administrateurs, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 485 460 euros, ont été versées à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

Les éléments de rémunération des administrateurs sont conformes à la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale réunie le 17 avril 2024 (9^e résolution adoptée à 98,90 %).

■ RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (EN EUROS)

Administrateurs	Mandat	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2025 ⁽¹⁾	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2024
Rodolphe Belmer	Président (depuis le 13 février 2023)	30 000	21 000
Marie Pic-Pâris Allavena	Administratrice	30 000	21 000
		20 000	15 000
Charlotte Bouygues	Représentante permanente de SCDM, Administratrice	30 000	21 000
Olivier Bouygues	Administrateur	30 000	21 000
Catherine Dussart	Administratrice	11 038	21 000
		19 259	17 000
Farida Fekih ⁽²⁾	Administratrice représentant les salariés ⁽³⁾	N/A	7 739
		N/A	5 520
Pascal Grangé	Représentant permanent de Bouygues, Administratrice	30 000	21 000
		15 000	12 000
Sophie Leveaux ⁽⁴⁾	Administratrice représentant les salariés	30 000	21 000
		10 000	7 000
Marie-Aude Morel ⁽⁵⁾	Administratrice représentant les salariés actionnaires	30 000	21 000
		10 000	7 000
Orla Noonan	Administratrice	30 000	21 000
		30 000	22 000
Coralie Piton	Administratrice ⁽⁶⁾	27 362	N/A
		22 801	N/A
Yoann Saillon ⁽⁷⁾	Administrateur représentant les salariés	30 000	16 201
		10 000	6 380
Olivier Roussat	Administrateur	30 000	21 000
		10 000	7 000
TOTAL		485 460	332 840

(1) Rémunérations versées par TF1 au titre de leur mandat d'administrateur. Sur la première ligne, figurent les rémunérations versées au titre des séances du Conseil d'Administration ; sur la seconde ligne, figurent les rémunérations versées au titre de leur participation à un ou plusieurs Comités du Conseil d'Administration.

(2) Rémunération versée au syndicat CFDT au sein duquel elle est élue.

(3) Jusqu'au 17 avril 2024.

(4) Rémunération versée au syndicat CFDT au sein duquel elle est élue.

(5) Rémunération versée au syndicat FO au sein duquel elle est élue.

(6) À compter du 17 avril 2025.

(7) Rémunération versée au syndicat FO au sein duquel il est élu.

Aucune autre rémunération que celle visée dans le tableau ci-dessus n’a été versée au titre de leur mandat d’administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés, Sophie Leveaux (dont la désignation a été constatée par l’Assemblée Générale du 17 avril 2024) et Yoann Saillon (dont la désignation a été

constatée par l’Assemblée Générale du 17 avril 2024), et l’administratrice représentant les salariés actionnaires, Marie-Aude Morel (nommée par l’Assemblée Générale du 17 avril 2024), n’ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

3. Tableaux récapitulatifs

Éléments de la rémunération de Rodolphe Belmer, Président Directeur Général de TF1, versée ou attribuée au titre de l’exercice 2025, soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale du 16 avril 2026 (résolution 6)

■ CHANGEMENT AU NIVEAU DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	
Rémunération variable annuelle	1 220 840 (versés en 2026 au titre de 2025)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 3.5.1.1 ci-avant. Rodolphe Belmer est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 220 840 euros au titre de l'exercice 2025. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération variable exceptionnelle
Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération long terme 2025-2027)		
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	403 674 (valorisation en juste valeur à la date d'attribution)	Pour les actions TF1, le Conseil d'Administration du 28 juillet 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a attribué à Rodolphe Belmer un nombre maximum de 69 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur 3 ans et décrites au 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2024. Pour les actions Bouygues, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a attribué à Rodolphe Belmer un nombre maximum de 11 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur 3 ans et décrites au 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2024.
	185 192 (valorisation en juste valeur à la date d'attribution)	Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025) Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, avait attribué à Rodolphe Belmer un nombre maximum de 25 000 actions sous condition de présence et de performance appréciées sur 3 ans (2023, 2024 et 2025), conformément à la politique de rémunération 2023 approuvée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2023. Après évaluation des critères de performance, Rodolphe Belmer bénéficiera de 20 000 actions sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.

	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés	30 000	Rémunération décidée et versée par TF1 où est exercé le mandat.
Valorisation des avantages en nature	34 206	Voiture de fonction (12 049 euros) et financement d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire (21 977 euros)
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	31 197	La société a versé une contribution d'un montant de 31 197 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Retraite supplémentaire	184 061 (valorisation en juste valeur à la date d'attribution)	10 000 actions de performance Bouygues seront livrées à l'issue de la période d'acquisition sous double critère de performance Bouygues et TF1 (atteints) et sous condition de présence. Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation jusqu'à la liquidation de la retraite.

■ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2025		2024	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rodolphe BELMER – Président Directeur Général depuis le 13 février 2023 (en euros)				
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	1 220 840	1 518 920	1 518 920	1 487 410
Évolution	-	-	-	-
% variable/fixe ⁽¹⁾	132,7 %	165,1 %	165,1 %	161,7 %
Plafond	170 %	170 %	170 %	170 %
Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	403 674	185 192 ⁽³⁾	352 115	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur	30 000	30 000	21 000	21 000
Avantages en nature	34 206	34 206	26 844	26 844
TOTAL	2 608 720	2 688 318	2 838 879	2 455 254

(1) Rapporté à la rémunération fixe annuelle.

(2) Rodolphe Belmer est bénéficiaire chaque année d'actions de performance soumises à une condition de présence et à des conditions de performance appréciées sur trois ans.

(3) Actions livrées au titre du LTI 2023-2025.

Principes de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2025 dans la structuration des différents vecteurs de rémunération (rémunération fixe et variable, variable long terme, retraite additive...).

Elle a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2026, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations. Le Conseil d'Administration veille à ce que la

politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans le prolongement de la stratégie de la société et de son plan Climat et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022, puis Président Directeur Général le 13 février 2023.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026 (7^e et 8^e résolutions).

1. Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Principes généraux de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération déterminée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, intègre des éléments incitatifs.

Conformité

Dans son analyse et ses propositions au Conseil d'Administration, le Comité de Sélection et des Rémunérations est attentif au respect des recommandations du Code Afep-Medef auquel la société se réfère.

Comparabilité et équilibre entre les éléments de rémunération

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'Administration tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités confiées aux mandataires sociaux, en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables, et veille à l'équilibre de la structure de rémunération entre la part fixe, la part variable et la rémunération à long terme. Cette politique de rémunération est clairement motivée et déterminée dans le respect de l'intérêt social.

Cohérence et intelligibilité des règles

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente avec celle des cadres dirigeants et salariés du Groupe.

Exhaustivité

La structure de la rémunération incitative se décompose, de manière exhaustive et conformément à l'intérêt social, comme suit :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle ;
- une rémunération à long terme ;
- des avantages en nature ;

- une retraite additive ; et
- une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

Révision de la politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe est révisée régulièrement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, dans le respect des principes édictés par les dispositions légales applicables et le Code Afep-Medef.

Ainsi, le Comité de Sélection et des Rémunérations propose et contrôle chaque année les règles de fixation de la rémunération à allouer aux mandataires sociaux, ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition, en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme du Groupe.

Mise en œuvre de la politique de rémunération

Le Comité de Sélection et des Rémunérations présente le compte rendu des travaux réalisés conformément à son rôle tel que défini dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et reporté ci-après.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de fixer la rémunération fixe et variable, les avantages en nature ainsi que, le cas échéant, les conditions de retraite ou les indemnités allouées aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration prend des décisions motivées :

- en se fondant sur les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations ;
- en appréciant de façon globale la rémunération de chaque mandataire social ; et
- en cherchant le juste équilibre entre l'intérêt général, les pratiques de marché et les performances du dirigeant.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'AMF.

Gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs indépendants à hauteur de 37,5 %, taux supérieur au tiers recommandé par le Code Afep-Medef pour une société à capital contrôlé, comme l'est TF1. Les administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et le censeur ne sont pas pris en compte pour établir ce pourcentage.

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection et

des Rémunérations, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code Afep-Medef et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La Charte de déontologie des administrateurs, annexée au règlement intérieur du Conseil d'Administration, prévoit différentes dispositions sur la gestion des conflits d'intérêts.

Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Rôle du Comité de Sélection et des Rémunérations

Le Comité de Sélection et des Rémunérations a un rôle central dans la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Les missions du Comité de Sélection et des Rémunérations sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef.

Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Évaluation des critères de performance

Le Comité de Sélection et des Rémunérations étudie et évalue annuellement les règles de fixation de la part variable attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité utilise alors des critères objectifs, simples, transparents et exigeants, pour évaluer les critères de performance utilisés dans la fixation tant de la part variable annuelle que de la rémunération à long terme attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. Ils sont fondés sur des critères de performance quantitatifs et qualitatifs. Ces critères s'inscrivent en toute cohérence dans la trajectoire du plan d'affaires.

Pour chaque critère financier, une formule arrêtée par le Conseil d'Administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice, la valeur atteinte par rapport à l'objectif cible fixé. Ainsi, en cas de performance supérieure à l'objectif, la valeur de la part variable est ajustée à la hausse dans la limite du maximum fixé pour chaque critère. En cas de performance inférieure à la limite basse fixée pour chaque objectif, la part variable correspondant à ce critère est égale à zéro.

Dérogation à la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, peut, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue du contexte concurrentiel, d'un changement de méthode comptable ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou le secteur d'activité du Groupe.

Plus généralement, toute modification sera dûment justifiée et strictement mise en œuvre. Elle devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

Prise en compte des derniers votes des actionnaires

L'Assemblée Générale du 17 avril 2025 a approuvé les cinquième et sixième résolutions (80,79 % pour la 5^e résolution et 91,54 % pour la 6^e résolution) portant sur les informations prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et relative aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette Assemblée a également approuvé la politique de rémunération de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (8^e résolution) du dirigeant mandataire social et des administrateurs (9^e résolution) ainsi que les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et avantages versés ou attribués au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (5^e et 6^e résolutions).

Continuité de la politique de rémunération

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil d'Administration du 12 février 2026 sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de

commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ajustement de la politique de rémunération en cas de changement substantiel de périmètre du Groupe

La politique de rémunération a été définie sur la base du périmètre du Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. Afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières, de croissance externe ou de cession significatives qui pourraient intervenir après cette date et du changement de périmètre du Groupe qui pourrait en découler, le Conseil d'Administration pourra, de manière exceptionnelle et s'il le juge opportun, sur recommandation du Comité de

Sélection et des Rémunérations, ajuster les objectifs d'un ou plusieurs critères de performance de la rémunération annuelle et/ou de la rémunération long terme, ainsi que, le cas échéant, de leur pondération.

Tout ajustement sera dûment justifié et strictement mis en œuvre. Il devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

Application de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés

En cas de changement de gouvernance et de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2026, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération 2026 lui seraient applicables.

Plus précisément, dans le cas où un nouveau Directeur Général serait nommé, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général seraient applicables.

En cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

seraient adaptés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations pour tenir compte de ce changement. En cas de nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration ou d'un nouvel administrateur, la politique de rémunération appliquée sera conforme à celle applicable respectivement au Président du Conseil d'Administration ou aux administrateurs.

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, pourra adapter le niveau ainsi que la structure de rémunération pour tenir compte de la situation de l'intéressé, de son expérience et des responsabilités qui lui seraient confiées.

2. Politique de rémunération du Président Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 12 février 2026, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a arrêté la présente politique de rémunération.

Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général

Mandat et contrat de travail

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022 puis a été coopté en qualité d'administrateur et nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 13 février 2023. Il est depuis cette date Président Directeur Général de TF1. Il est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Rodolphe Belmer était lié par un contrat de travail conclu le 3 octobre 2022 avec Bouygues SA, suspendu depuis le 1^{er} janvier 2025.

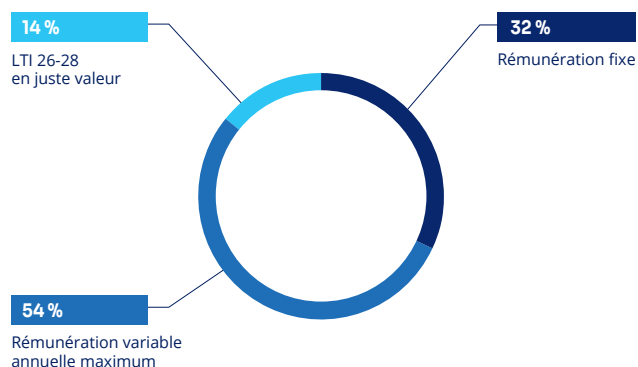
■ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION DE RODOLPHE BELMER AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

RÉMUNÉRATION FIXE (RF)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	BORNE BASSE (% RF)	BORNE INTERMÉDIAIRE (% RF)	BORNE HAUTE (% RF)
920 000 €	P1 <i>Cash Flow Libre</i> (CFL) avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) du groupe TF1	10 %	20 %	30 %
	P2 Excédent/(endettement) financier net du groupe TF1	10 %	20 %	25 %
	P3 Marge des activités du groupe TF1	15 %	30 %	35 %
	P4 Résultat net part du Groupe du groupe (RNPG) TF1	10 %	20 %	25 %
	P5 Stratégie	7,5 %	15 %	15 %
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %
	P6.1 – dont Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	P6.2 – dont Santé/Sécurité	5 %	5 %	5 %
	P6.3 – dont Climat/Environnement	10 %	10 %	10 %
	P6.4 – dont Ressources Humaines	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	P6.5 – dont Management	10 %	10 %	10 %
	TOTAL	92,5 %	145 %	170 %
	RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	BORNE BASSE (NB ACTIONS)	BORNE INTERMÉDIAIRE (NB ACTIONS)	BORNE HAUTE (NB ACTIONS)
		TF1	TF1	TF1
	A1.1 – TSR perf. absolue (TF1 vs iBoxx ⁽¹⁾)	4 000	4 000	4 000
	A1.2 – TSR perf. relative (TF1 vs Stoxx Média ⁽²⁾)	6 200	8 300	11 000
	A2.1 – Stratégie : CAGR CA digital 2025-2028	10 300	16 000	16 000
	A2.2 – Stratégie : marge moyenne 2026-2028	10 300	16 000	16 000
	A3 – RSE	22 000	22 000	22 000
	A3.1 dont Climat	14 000	14 000	14 000
	A3.2 dont Ressources Humaines	8 000	8 000	8 000
	TOTAL	52 800	66 300	69 000
		Bouygues	Bouygues	Bouygues
	A1 – ROCE groupe Bouygues (moyenne 26-28)	4 600	9 200	11 000
	TOTAL	4 600	9 200	11 000
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART
Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant

(1) Indice financier qui suit la performance des obligations d'entreprises libellées en euros.

(2) Indice de performance boursier composé de sociétés du secteur européen des médias.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL (RODOLPHE BELMER)



Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration arrête les rémunérations du Président Directeur Général de TF1, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui prend notamment en compte les recommandations Afep-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées auquel se réfère la société.

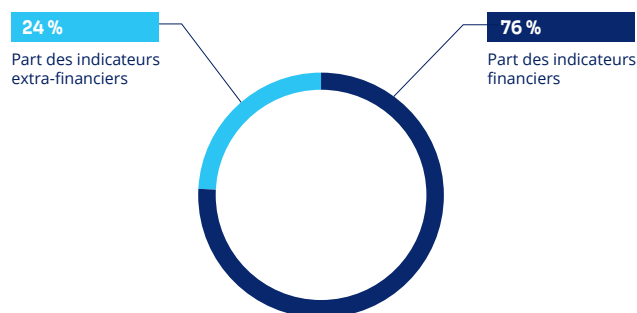
Le Conseil d'Administration veille à ce que la rémunération du Président Directeur Général soit cohérente avec les performances de la société, en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme.

Ainsi, la rémunération déterminée par le Conseil d'Administration résulte de la prise en compte des trois éléments suivants, qui contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du Président Directeur Général :

- performances de l'entreprise : le Conseil juge cette rémunération en fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération est considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Pour rappel et afin d'aligner les intérêts des actionnaires et du dirigeant, le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et sur validation de l'Assemblée Générale, a décidé d'attribuer, dans le cadre de la rémunération long-terme du Président Directeur Général, une majorité d'actions de performance de TF1 avec des indicateurs de performance de TF1.

PART DES INDICATEURS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE MAXIMUM ATTRIBUÉE EN 2026 AU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL



Rémunération totale et avantages de toute nature

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président Directeur Général est examinée annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, après recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour l'exercice 2026, la rémunération fixe annuelle brute de Rodolphe Belmer s'élève à 920 000 euros (inchangée).

Avantages en nature

Les avantages en nature attribués sont les suivants :

- la mise à disposition d'une voiture de fonction ;
- une assurance perte d'activité ⁽¹⁾ ;
- un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal ;
- le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire.

Rémunération variable annuelle

Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations Afep-Medef. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du Président Directeur Général.

(1) Assurance perte d'emploi à laquelle le PDG n'a pas souhaité souscrire à date.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du Président Directeur Général

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les six objectifs sont atteints, le total des six primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du Président Directeur Général.

La détermination de la rémunération variable pour 2026 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

Six critères de détermination de la part variable

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé, depuis 2010, de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux (P1 à P5) à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre avant BFR ⁽¹⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P3 : Marge des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNPG) ⁽²⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P5 : Stratégie ;
- P6 : Cinq critères extra-financiers :
 - conformité – 7,5 % de RF : indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité (interventions publiques, suivi de formations dédiées, engagement éthique des collaborateurs),
 - le suivi des mesures en cas de manquement à l'éthique des affaires,
 - la diffusion du dispositif d'alerte,

- santé/sécurité : évaluation du taux d'atteinte en fonction de l'évolution du nombre d'accidents graves et du taux de fréquence entre 2025 et 2026 – 5 % de la RF,
- climat/environnement – 10 % de RF : indicateur décomposé en deux sous-critères dont :
 - labelliser l'écoconception de programmes produits par TF1, ainsi que des fictions et flux sur les programmes en acquisition et lancer la démarche chez Studio TF1 à l'international,
 - réaliser un quart de *business review* au sein du top 100 des fournisseurs en les challengeant sur leur plan de décarbonation,
- ressources humaines – 7,5 % de RF : indicateur décomposé en quatre sous-critères :
 - féminisation des recrutements dans les filières techniques (Tech, data et digital),
 - proportion de femmes occupant des postes de Direction,
 - droits humains : suivi de deux indicateurs clés issus du plan d'action,
 - mobilité : déploiement de l'outil Boost,
- management – 10 % de RF : indicateur apprécié notamment au travers de la mise en place de plan d'actions formalisé suite aux enquêtes de perception réalisées au sein du Groupe.

P1, P2, P3, P4 ET P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2026 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :
 - P1 = 10 à 20 % de RF ;
 - P2 = 10 à 20 % de RF ;
 - P3 = 15 à 30 % de RF ;
 - P4 = 10 à 20 % de RF ;
 - P5 = 7,5 à 15 % de RF.
2. Si la borne intermédiaire est atteinte :
 - P1 = 20 à 30 % de RF ;
 - P2 = 20 à 25 % de RF ;
 - P3 = 30 à 35 % de RF ;
 - P4 = 20 à 25 % de RF ;
 - P5 = 15 % de RF.
3. Si la borne haute est atteinte :
 - P1 = 30 % de RF ;
 - P2 = 25 % de RF ;
 - P3 = 35 % de RF ;
 - P4 = 25 % de RF ;
 - P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

(1) *Cash-flow* libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

Rémunération à long terme

Le Président Directeur Général est éligible à une rémunération de long terme.

Le Conseil d'Administration du 12 février 2026, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé de prévoir une rémunération de long terme portant sur une attribution maximale, au terme d'une période d'acquisition de trois ans, de :

- 69 000 actions TF1 basées sur des critères de performance TF1 représentant environ 60 % du poids des indicateurs du plan ;
- 11 000 actions Bouygues basées sur un critère de performance Bouygues représentant environ 40 % du poids des indicateurs du plan.

Dans l'hypothèse où le dispositif n'entrerait pas dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, les actions ainsi attribuées seraient, pour le bénéficiaire, assujetties à charges sociales et à impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que des salaires au titre de l'année au cours de laquelle les actions sont définitivement acquises. Il serait donc proposé que 50 % des actions qui seraient acquises soient versées sous la forme d'une somme en numéraire pour permettre le paiement par le bénéficiaire de la part salariale des charges sociales et de l'impôt sur le revenu y afférents.

L'attribution des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation des conditions de performance suivantes au terme de la période d'acquisition (poids de chaque indicateur renseigné dans le tableau récapitulatif page 116) :

- Pour les actions TF1 :
 - A1.1 – TSR – performance absolue (TF1 vs I BOXX) ;
 - A1.2 – TSR – performance relative (TF1 vs Stoxx Média) ;
 - A2.1 – Stratégie : CAGR (*Compound Annual Growth Rate* – Taux de croissance annuel composé) CA Digital 2025-2028 ;
 - A2.2 – Stratégie : marge moyenne des activités du groupe TF1 2026-2028 ;
 - A3 – RSE :
 - climat : augmentation de la proportion de voitures électriques dans le parc de véhicules TF1 ;
 - ressources humaines : objectifs articulés autour de trois sous-critères dont :
 - recrutements internes : pourcentage de postes (hors CDD) ouverts au recrutement et pourvus en interne sur la période,
 - mixité : augmentation du nombre de femmes occupant des postes de top management,
 - impact IA : réalisation de la cartographie de l'impact de l'IA sur les métiers en identifiant ceux qui sont le plus concernés et définition d'un plan d'accompagnement pour les métiers concernés et volumiques.
 - Pour les actions Bouygues :
 - A1 – ROCE groupe Bouygues (moyenne 26-28).
- Par dérogation à la condition de présence, le Président Directeur Général pourra conserver le bénéfice de la rémunération variable de long terme dans les cas suivants :
- décès ;
 - invalidité ;
 - retraite (au prorata du temps de présence effective pendant la période d'acquisition).

Le Conseil d'Administration a fixé une obligation de conservation aux termes de laquelle le Président Directeur Général est tenu de conserver 20 % des actions acquises et ce jusqu'à ce que la totalité des actions détenues au nominatif par le dirigeant représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe.

À la connaissance de la société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le Président Directeur Général a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Rémunérations au titre du mandat d'administrateur

Le Président Directeur Général reçoit, en lien avec son mandat d'administrateur, une rémunération versée par TF1 (cf. 3.4.3 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs »).

Indemnités de prise, cessation ou changement de fonctions

Aucune indemnité n'est prévue dans le cadre du mandat de Président Directeur Général.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

Régimes de retraite, prévoyance et frais de santé

Régimes collectifs obligatoires de retraite, prévoyance et frais de santé

Rodolphe Belmer est affilié au régime frais de santé et prévoyance en vigueur au sein du groupe TF1 pour l'ensemble des collaborateurs.

Il bénéficie également des régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire en vigueur au niveau du groupe Bouygues dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicable en la matière.

Retraite additive : régime de retraite supplémentaire en actions

Depuis 2025 un régime de retraite supplémentaire en actions a été mis en place.

Les caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

1. le dispositif prévoit l'attribution d'un volume de 11 000 actions Bouygues ;
2. ces actions étant destinées à assurer un dispositif de rémunération supplémentaire à la retraite, elles sont assorties, à la livraison, d'une obligation de conservation jusqu'à la liquidation de la retraite ;
3. la mise en œuvre est décomposée comme suit :
 - a) une date d'attribution suivie d'une période d'acquisition d'un an,
 - b) une livraison du nombre d'actions à l'issue de la période d'acquisition,
 - c) une période de conservation obligatoire jusqu'au départ à la retraite.

3. Politique de rémunération applicable aux administrateurs

Mandats et contrats de travail

Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans.

Les administrateurs font l'objet d'une présentation à la section 3.1 (État de la gouvernance).

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale. Par exception à ce qui précède, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat.

Les fonctions de tout administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de leur contrat de travail (sous réserve du cas de mobilité intra-groupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie.

Rémunérations

Les administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant est décidé par le Conseil d'Administration, dans la limite de l'enveloppe globale et des principes arrêtés par le Conseil, en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des Comités mis en place par le Conseil.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations proposée au Conseil d'Administration et autorisée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 (7^e résolution), l'enveloppe annuelle totale de rémunération susceptible d'être allouée annuellement aux administrateurs a été portée à un montant de 700 000 euros, afin de mettre son montant en accord avec les pratiques des sociétés similaires.

Les modalités de répartition adoptées par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

- rémunération maximum allouée à chaque administrateur : 30 000 euros par an ;

- rémunération maximum de chaque membre du Comité d'Audit : 15 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de Sélection et des Rémunérations : 10 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : 10 000 euros par an ;
- rémunération complémentaire allouée à chacun des Présidents des trois Comités : 5 000 euros par an.

La rémunération se compose d'une partie fixe de 30 % et d'une partie variable de 70 % calculée au *pro rata* de la présence.

Administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires

Au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe, les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires perçoivent un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat dans la société.

Ces salaires ne sont donc pas communiqués.

06 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

Ordre du jour

1. Partie ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025.
7. Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
9. Nomination, pour une durée de trois ans, de M. Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.
10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

2. Partie extraordinaire

11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
12. Modification de l'article 21 des statuts de la société.
13. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

07 Rapport du Conseil d'Administration et résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice 2025

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2025.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés

aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2025. Ces rapports sont insérés au chapitre 6. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site groupe-tf1.fr/.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Objet et finalité

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 672 821 415,32 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 118 927 684,73 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 553 893 730,59 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 133 109 069,31 euros (soit un dividende 0,63 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale), sur la base des 211 284 237 actions existantes au 31 décembre 2025 ;
- affectation du solde au report à nouveau dont le montant s'élève après affectation à 539 712 346,01 euros.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2026.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que les montants unitaires des dividendes s'élevaient à 0,50 euro pour l'exercice 2022, à 0,55 euro pour l'exercice 2023 et à 0,60 euro pour l'exercice 2024.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2025 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2026, des conventions réglementées exposées ci-après. Comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil. En centralisant ces fonctions support au niveau de Bouygues, la convention permet à TF1 de profiter de synergies opérationnelles et d'économies d'échelle, notamment en évitant la mise en place de ressources déjà mobilisées au sein de Bouygues et en accédant à des compétences spécialisées à un coût mutualisé.

TF1 conclut chaque année cette convention pour accéder à ces prestations.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2025, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon les clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1, dont les sommes facturées sont également réparties entre les directions listées ci-après dans l'« Objet ». La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée sans pouvoir excéder 0,45 % du chiffre d'affaires de TF1 par année.

En 2024, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élèvent à 3,1 millions d'euros hors taxes, ce qui représentait 0,13 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1, auquel s'ajoute un montant total de 0,095 million d'euros hors taxes au titre des prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

En 2025, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élèvent à 3,3 millions d'euros hors taxes, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1, auquel s'ajoute un montant total de 0,1 million d'euros hors taxes au titre des prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

Objet

APPORT D'EXPERTISE ET ANIMATION DES FILIÈRES

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du Groupe, notamment en organisant des rencontres

entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2025, ces services ont été principalement apportés aux directions ci-après :

● Direction des **Relations Humaines et RSE** :

- **Relations Humaines** : Bouygues met à la disposition de la DRH du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux et SIRH. Dans ce cadre, Bouygues anime plusieurs comités d'experts se réunissant plusieurs fois par an qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH (formation, relations sociales, diversité, mobilité/recrutement, rémunérations...), d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. En septembre 2025, le groupe Bouygues a par ailleurs déployé auprès de TF1 et de l'ensemble de ses métiers une plateforme destinée au recrutement et à la mobilité interne afin d'harmoniser les pratiques et process en la matière.

- **RSE** (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la Direction RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues, avec laquelle elle entretient un partage régulier de connaissances, notamment dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents, la définition et le suivi de la stratégie carbone du Groupe, la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes.

● Direction **Finances, Stratégie et Achats** :

- **Finances et Stratégie** : le groupe TF1 bénéficie d'un accompagnement de Bouygues dans ses orientations stratégiques (développement du Groupe, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels) et d'un appui régulier sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment financiers (suivi des évolutions normatives et fiscales, travaux sur la mise en place d'outils de reporting communs au groupe Bouygues). En 2025, le groupe TF1 a continué de bénéficier de prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

- **Audit et Contrôle interne** : le groupe TF1 bénéficie du soutien de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques. A ce titre :

- des réunions d'échanges sont organisées sur le référentiel et l'outil de contrôle commun, et leurs éventuelles évolutions, la cartographie des risques, les pratiques des autres sociétés, et les évolutions réglementaires ;
- le groupe TF1 a également bénéficié du support du groupe Bouygues sur les sujets éthiques, en matière de soutien au déploiement des procédures et de formation des collaborateurs sur ces sujets d'importance.

- La **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues. Cette animation filière se concrétise notamment par l'organisation de différents comités sur la stratégie, la sécurité informatique, la négociation de contrats à l'échelle du groupe Bouygues, et la Data.

- Le **Secrétariat Général** du groupe TF1 bénéficie du support et de synergies du groupe Bouygues sur des sujets juridiques, de compliance, RGPD et d'assurances. En 2025, un séminaire organisé par le groupe Bouygues a réuni les juristes de tous les métiers.

Personnes intéressées pour le vote à l'Assemblée Générale, si elles détiennent des actions au jour de l'Assemblée Générale

- Bouygues, Administratrice de TF1 et actionnaire de TF1 disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- Stéphane Stoll, représentant permanent de Bouygues.
- SCDM, Administratrice de TF1 et Administratrice de Bouygues.
- Charlotte Bouygues, représentante permanente de SCDM et Administratrice de Bouygues.
- Martin Bouygues, Président de SCDM, Administratrice de TF1 et Président de Bouygues.
- Olivier Bouygues, Administrateur de TF1 et Administrateur de Bouygues.
- Olivier Roussat, Administrateur de TF1 et Directeur général de Bouygues.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2025, a autorisé le renouvellement de la convention d'utilisation des avions détenus par la société Airby, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Au titre de cette convention, la facturation pour l'utilisation de l'avion est basée sur le tarif global unique de 10 000 euros hors

taxes par heure de vol. En cas d'indisponibilité, la mise à disposition d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de TF1, loué sur le marché, est proposée sur la base du tarif de location, majoré d'un montant forfaitaire de 1 000 euros hors taxes rémunérant la mission d'affrètement de l'avion.

Cette tarification, conforme à des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, est destinée à couvrir l'ensemble des frais de mise à disposition et de fonctionnement de l'appareil, en ce compris les pilotes et les frais liés à la prestation de vol.

Cette convention n'a pas été employée au cours de l'exercice 2025 et n'a, à ce titre, fait l'objet d'aucune facturation par AirBy à TF1, au même titre que l'exercice 2024.

Personnes concernées pour le vote à l'Assemblée Générale, si elles détiennent des actions au jour de l'Assemblée Générale

- Bouygues, Administratrice de TF1 et actionnaire de TF1 disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Associée de Airby disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- Stéphane Stoll, représentant permanent de Bouygues.
- SCDM, Administratrice de TF1 et Administratrice de Bouygues.
- Charlotte Bouygues, représentante permanente de SCDM et Administratrice de Bouygues.
- Martin Bouygues, Président de SCDM, Administratrice de TF1 et Président de Bouygues.
- Olivier Bouygues, Administrateur de TF1 et Administrateur de Bouygues.
- Olivier Roussat, Administrateur de TF1 et Directeur général de Bouygues.

Résolutions 5 et 6 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux 2025 (*say on pay ex-post*)

Objet et finalité

Le Document d'enregistrement universel 2025 présente, dans la rubrique 3.5, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2025.

Dans la 5^e résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.

Dans la 6^e résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolutions 7 et 8 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex-ante*)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.4 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Objet et finalité

Dans la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.

Dans la 8^e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2026, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Résolution 9 – Mandat d'administrateur

Objet et finalité

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 février 2026, a procédé à l'examen du mandat d'un administrateur qui arrive à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et parité.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code Afep/Medef.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

Nomination, pour trois ans, de Cyril Bouygues en qualité d'administrateur

Dans la 9^e résolution, nous soumettons à votre approbation la nomination, pour trois ans, de Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement d'Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.

Votre Conseil a tenu compte de l'échéance des mandats de l'ensemble des Administrateurs en fonction, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe. Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (9^{ème} résolution) de nommer, en remplacement d'Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026, Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Le Conseil d'Administration estime que le parcours professionnel de Cyril Bouygues, ayant occupé des fonctions de Directeur général et de Président de Heling, ainsi que son expérience reconnue dans le domaine de la stratégie, acquise notamment en tant que directeur de la stratégie au sein de Ivestaq Energie et de Heling, permettront de conforter l'efficacité des travaux du Conseil en faisant bénéficier le groupe TF1 de son expertise.

Curriculum vitae de Cyril Bouygues

Cyril Bouygues est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du Harvard Master of Public Administration. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues Construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est nommé, en octobre 2014, directeur de projets chez Investaq Energie (groupe SCDM). À compter d'octobre 2016, il a occupé le poste de Head of Strategy and Development chez SCDM Energy Limited. Au 1^{er} juillet 2021, il occupe le poste de directeur de la stratégie de Heling, puis directeur général le 1^{er} février 2022 avant de prendre la présidence de Heling le 1^{er} janvier 2025.

Nombre d'actions TF1 détenues

Cyril Bouygues a déclaré qu'il procèdera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque administrateur, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la 7^{ème} résolution, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 3 administratrices indépendantes : Orla Noonan, Marie Pic-Pâris Allavena, Coralie Piton ;
- 2 administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;

- 1 administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;
- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Cyril Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Stéphane Stoll et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues ;
- 1 censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration serait ainsi composé de trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 % (supérieure au tiers recommandé par le Code AFEP/MEDEF)⁽¹⁾ et cinq femmes, soit une proportion de 55 % (supérieure au taux de 40 % requis par le Code de commerce)⁽²⁾. Conformément au Décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025, les règles relatives au respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du collège distinct composé des administrateurs représentant les salariés varient selon le nombre total de membres qui le composent. Le collège distinct de TF1 étant composé de deux administrateurs représentant les salariés, aucune proportion minimale n'est imposée dans ce cas.

La moyenne d'âge serait portée de 57 ans à 52 ans, et l'ancienneté moyenne serait de 5 années (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026). La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

Résolution 10 – Achat par la société de ses propres actions**Objet et finalité**

Dans la 10^{ème} résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
3. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours

non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;

5. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 12 février 2026, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux points un, deux et quatre ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2025, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 888 553 actions et vente de 704 937 actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- rachat de 430 000 actions pour annulation ; et
- rachat de 304 839 actions pour attribution.

(1) Ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages relatifs au critère d'indépendance les administrateurs représentant les salariés, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et le censeur.

(2) Conformément aux dispositions du Code de Commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, telles que modifiées par l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024, transposant les dispositions de la Directive (UE) 2022/2381 du 23 novembre 2022 (dite « directive Women on Boards »), seuls les administrateurs relevant du collège des administrateurs de droit commun (selon le terme employé dans le rapport au président de la République relatif à l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024) sont pris en compte pour le calcul ; les administrateurs représentant les salariés constituant dorénavant un « collège distinct », ainsi que le censeur, ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages en matière de parité.

Plafonds et durée de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 15 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;

- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions auto-détenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

Résolution 11 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver la délégation, pour une durée de 18 mois, de tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 11^e résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les

recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 %, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de 24 mois ;
- durée de l'autorisation : 18 mois.

Résolution 12 – Modifications des statuts

Objet et finalité

Nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 21 des statuts de la société.

Cette modification a pour objet de remplacer toute référence à un délai fixe par un renvoi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour la justification, par les actionnaires, de leur droit de participer aux assemblées générales.

Résolution 13 – Pouvoirs pour les formalités

Objet et finalité

Dans la 13^e résolution, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

Renseignements sur l'Administrateur dont le mandat est soumis à l'Assemblée Générale (résolution 9)



Cyril **BOUYGUES**



Administrateur de TFI

Expertise et expérience

Cyril Bouygues est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du Harvard Master of Public Administration. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues Construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est nommé, en octobre 2014, directeur de projets chez Investaq Energie (groupe SCDM). À compter d'octobre 2016, il a occupé le poste de Head of Strategy and Development chez SCDM Energy Limited. Au 1^{er} juillet 2021, il occupe le poste de directeur de la stratégie de Heling, puis directeur général le 1^{er} février 2022 avant de prendre la présidence de Heling le 1^{er} janvier 2025.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TFI

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TFI

En France

- Administrateur de Colas*, Administrateur de Bouygues Immobilier, Membre du Comité d'Audit et du Comité de l'Éthique et du Mécénat de Bouygues Immobilier, Administrateur d'Equans.

À l'étranger

- Administrateur de Perinti Ltd (Royaume-Uni), Directeur Général Délégué de SCDM, Président – Directeur Général de SECI (Côte d'Ivoire), Administrateur de ENERCI (Côte d'Ivoire), Président de Heling Minerals, Président du Conseil d'Administration de Heling.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2025 – Représentant permanent de SCDM Participations au Conseil d'Administration de Bouygues.

Né le :
31 janvier 1986

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle
**32 avenue Hoche -
75008 Paris**

* Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.

Projet de résolutions

Partie ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 118 927 684,73 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes

consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 152,8 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice clos le

31 décembre 2025 de 118 927 684,73 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 553 893 730,59 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 672 821 415,32 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

En euros

BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	
Résultat de l'exercice	118 927 684,73
Report à nouveau (créditeur)	553 893 730,59
TOTAL	672 821 415,32
AFFECTATION	
Dividende ordinaire	133 109 069,31 ^(a)
Report à nouveau	539 712 346,01 ^(b)

(a) 0,63 euro x 211 284 237 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2025).

(b) Montant après affectation.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2022	2023	2024
Nombre d'actions	210 485 635	210 897 781	211 021 535
Dividende unitaire	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Dividende total ^{(a) (b)}	105 242 817,50 €	115 993 779,55 €	126 612 921,00 €

(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du

Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général, tels qu'ils figurent au point 3.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

Sixième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9

du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentées au point 3.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la

politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général décrite au point 3.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement

d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs, décrite au point 3.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

Neuvième résolution

(Nomination, pour une durée de trois ans, de M. Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur, M. Cyril Bouygues, domicilié au 32 avenue Hoche, 75008 Paris, en remplacement de M. Olivier

Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
 - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 15 euros (quinze euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;

3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Modification de l'article 21 des statuts de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 21 des statuts

intitulé « Accès aux Assemblées-Pouvoirs », de manière à remplacer toute référence à un délai fixe par un renvoi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, comme suit :

Rédaction actuelle

*Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, **au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale**, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.*

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

Nouvelle rédaction proposée

*Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, **conformément aux dispositions légales et réglementaires**.*

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

08 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

(10^e résolution). Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 dans sa 16^e résolution.

Nombre de titres et part du capital détenus par TF1 – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 décembre 2025, le capital de la société est composé de 211 284 237 actions, dont 183 616 actions détenues par TF1 à travers le contrat de liquidité, représentant 0,08 % du capital social.

La valeur comptable des 183 616 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 1,5 million d'euros. Leur valeur nominale s'élève à 36 723 euros.

Autorisation demandée à l'Assemblée Générale du 16 avril 2026

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale convoquée pour le 16 avril 2026, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital (10^e résolution).

Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de la pratique de marché actuellement admise par l'AMF.

Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre

d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;

- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale du 16 avril 2026. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

Part maximale du capital – nombre maximal et caractéristiques des titres que la société se propose d'acquérir – prix maximum d'achat

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 15 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 20 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 15 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Durée du programme de rachat

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026.

09 Synthèse des autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale

Autorisations et délégations financières

Autorisations et délégations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations et délégations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026.

Ces nouvelles autorisations se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet et s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes tout en restant en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le Conseil d'Administration propose de maintenir le plafond à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude.

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale Mixte donnant l'autorisation	N° résolution
RACHAT D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	16/10/2027	16/04/2026	10
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	16/10/2027	16/04/2026	11

Une retransmission audiovisuelle en direct de l'Assemblée Générale est prévue dans son intégralité. Le lien de cette retransmission sera disponible le jour de l'Assemblée, sur le site internet www.groupe-tf1.fr/, rubrique Investisseurs > Assemblée Générale. L'enregistrement pourra être consulté

sur le site internet de TF1, rubrique Investisseurs > Assemblée Générale 2026, au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce.

Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée, soit en votant par correspondance.

TF1 offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, comme indiqué ci-après.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Seul l'actionnaire justifiant de l'inscription en compte de ses actions au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions indiquées ci-après, pourra participer à cette Assemblée.

L'actionnaire souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devra impérativement :

- s'il est actionnaire au nominatif : faire inscrire ses actions en compte nominatif au plus tard le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris) ;
- s'il est actionnaire au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris).

B. Modalités de participation

1. Présence à l'Assemblée

L'accueil et l'émargement se dérouleront à partir de 8h30.

Il est recommandé aux actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Tout actionnaire au nominatif pourra demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche, 75008 Paris (Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée.

Tout actionnaire au porteur pourra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à

l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité et se présenter à l'Assemblée muni de cette attestation.

1.2. Demande de carte d'admission par internet

Tout actionnaire au nominatif pourra demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en se connectant au site <https://serviceactionnaires.tf1.fr> à l'aide de l'identifiant qui lui aura été communiqué par TF1 et de son code d'accès adressés par courrier ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Tout actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme sécurisée Votaccess pourra se connecter sur le portail internet de son établissement avec ses codes d'accès habituels puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

2. Vote par correspondance

2.1. Vote par correspondance par voie postale

L'actionnaire n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devra :

- s'il est actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance, qui lui sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ;
- s'il est actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche, 75008 Paris.

Le formulaire de vote par correspondance est également disponible depuis le jeudi 26 mars 2026 sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Assemblée Générale.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, et accompagné, pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation, devra être envoyé par courrier adressé à la société TF1 – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance devra avoir été reçu effectivement par la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le dimanche 12 avril 2026, à minuit (heure de Paris).

2.2. Vote par correspondance par internet

TF1 offre à ses actionnaires la possibilité de voter par internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site dédié, dans les conditions ci-après :

- tout actionnaire au nominatif pourra se connecter sur le site <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant son identifiant et son code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- tout actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme Votaccess pourra se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

L'accès à Votaccess est possible à partir du lundi 30 mars 2026 à 9h00, jusqu'au mercredi 15 avril 2026 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

3. Vote par procuration

L'actionnaire n'assistant pas à l'Assemblée pourra se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

3.1. Vote par procuration par voie postale

L'actionnaire souhaitant être représenté devra :

- s'il est actionnaire au nominatif : renvoyer selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire de vote par procuration qui lui sera adressé avec la convocation ;
- s'il est actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par procuration.

Le formulaire de vote par procuration est également disponible sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Assemblée Générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises par courrier adressé à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32, avenue Hoche, 75008 Paris.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 15 avril 2026, à 15h00 (heure de Paris).

3.2. Vote par procuration par internet

L'actionnaire souhaitant voter par procuration par internet devra :

- s'il est actionnaire au nominatif : se connecter sur le site internet <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant ses identifiant et code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- s'il est actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme Votaccess : se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 15 avril 2026, à 15h00 (heure de Paris).

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 10 avril 2026, à minuit (heure de Paris), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au

Président du Conseil d'Administration, au siège social de la société TF1 – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt, soit par e-mail envoyé à l'adresse tf1questionecriteag2026@tf1.fr. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

D. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la société – Direction Juridique Groupe – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Assemblée Générale.

E. Prêt-emprunt de titres

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris).

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretemprunt2026@tf1.fr.

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 16 avril 2026 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le Conseil d'Administration

Crédits photos : Stéphane Grangier / Christophe Chevalin / Charlotte Schousboe / Olivier Seignette / François Roelants / TF1.



Conception graphique et réalisation
Contact : fr-design_KPMGAdv@kpmg.fr



www.groupe-tf1.fr

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

Société anonyme au capital de 42 206 849,80 €
RCS Nanterre 326 300 159

1, quai du Point-du-Jour
92656 Boulogne-Billancourt Cedex